

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

R A P P O R T D E P R É S E N T A T I O N

2 0 1 5



ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU
BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES



Synthèse des principales évolutions de l'exercice ... 4

Évolution du bilan de l'État..... 4

Évolution du compte de résultat de l'État 14

Evolution des principaux engagements hors bilan de l'État .. 21



Articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire 23

Qu'apporte la comptabilité patrimoniale à la gestion publique et au débat budgétaire ? 23

Quelle est la différence entre le solde budgétaire et le résultat patrimonial ?..... 23

Comment a évolué la différence entre le solde budgétaire et le résultat patrimonial ? 30



Quelle est la différence entre la dette maastrichtienne et la dette de l'État ? 31



Information sectorielle 32

États financiers sectoriels 32

Secteur « Collectivités territoriales »..... 35

Secteur « Défense »..... 37

Secteur « Dettes financières »..... 39

Secteur « Développement durable » 40

Secteur «Éducation et culture » 42

Secteur « Finances » 44

Secteur « Justice, sécurité et autres missions régaliennes »... 45

Éléments « Non affectés »..... 47



Principales évolutions normatives de l'exercice ... 49

Le cycle de la gestion des finances publiques..... 50

Le périmètre des comptes de l'État..... 51

Lexique 53



Faits marquants

L'exercice 2015 est marqué par des recettes fiscales supérieures à la prévision initiale et par la poursuite de la maîtrise des dépenses de l'Etat, qui se traduisent d'une part en comptabilité budgétaire (baisse des dépenses de l'Etat sous norme et amélioration du solde budgétaire), et d'autre part en comptabilité patrimoniale.

Les comptes de l'Etat sont également marqués par un ensemble de mesures de soutien à l'économie avec notamment la montée en puissance du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et la compensation à la sécurité sociale des allègements de charges.

En effet, **le CICE, un des leviers majeurs du Pacte de responsabilité et de solidarité pour l'emploi et le pouvoir d'achat**, a représenté pour les entreprises 16,3 Md€ de réduction d'impôt sur les sociétés, soit 6,6 Md€ de plus qu'en 2014. Une partie des créances n'a pas été encore remboursée ou imputée sur l'impôt sur les sociétés, et reste inscrite au passif du bilan de l'État.

L'exercice 2015 est également marqué par la réforme de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et par l'attribution par l'ARCEP des autorisations d'exploitation des fréquences dans la bande 700 MHz à quatre opérateurs de téléphonie mobile pour une durée de 20 ans.

La réforme de la CSPE permettra de stabiliser la fiscalité portant sur l'électricité en contrepartie d'une contribution plus importante des énergies carbonées au financement de la transition énergétique. Elle se traduit en 2015 par l'engagement de l'État à verser sur 5 ans un montant total de 5,9 Md€ pour compléter la compensation des charges de service public de l'électricité supportées par EDF depuis 2002.

Les redevances fixes au titre de l'utilisation des **fréquences de la bande 700 MHz** représentent une créance de 2,8 Md€ payable en quatre fois jusqu'en 2018 par les opérateurs. Dans les comptes de l'État, le produit est étalé sur 20 ans, ce qui correspond à la durée de l'autorisation d'exploitation.

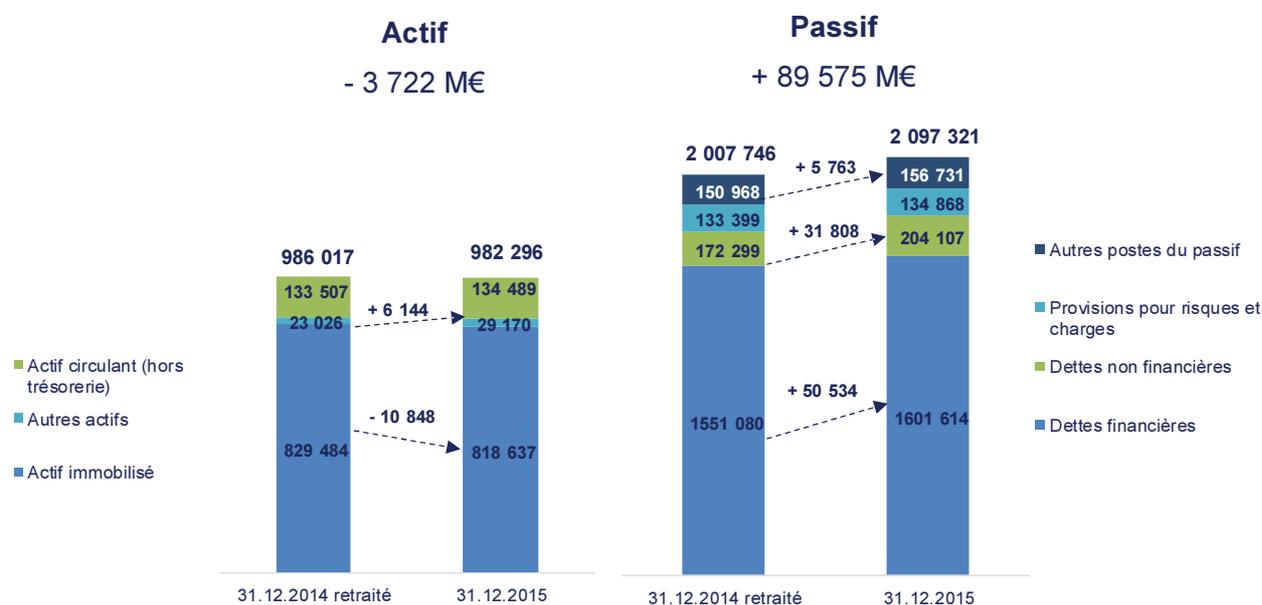
Enfin, **la certification des comptes de l'État est un gage fort de sincérité et de transparence des comptes de la France.** Les équipes de la Direction générale des Finances publiques oeuvrent constamment à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'information financière, ce qui permet à la France d'être un des rares pays au monde à avoir ses comptes certifiés.



« Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes, ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »
(Article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789)

Synthèse des principales évolutions de l'exercice

Évolution du bilan de l'État



La diminution de l'actif de l'État concerne principalement la baisse des actifs immobilisés (- 10 848 M€), en particulier les immobilisations corporelles et financières. Cette diminution est légèrement compensée par la hausse des autres actifs dont celle de la trésorerie (+ 6 121 M€) au 31 décembre 2015.

La dette financière de l'État s'établit à 1 601 614 M€ contre 1 551 080 M€ en 2014. Cette progression (+ 50 534 M€) est nettement inférieure à celle de 2014

(+ 70 400 M€) et est cohérente avec la trajectoire de redressement des comptes publics. Le passif (hors dettes financières) augmente pour sa part de 39 040 M€. Cette augmentation concerne les produits constatés d'avance pour + 19 635 M€, des charges à payer supplémentaires résultant du dispositif du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) pour + 5 905 M€, et des dettes d'intervention pour + 5 872 M€ suite à la reconnaissance par l'État de dettes à l'égard d'EDF au titre de la compensation de CSPE.

Principales évolutions de l'actif immobilisé

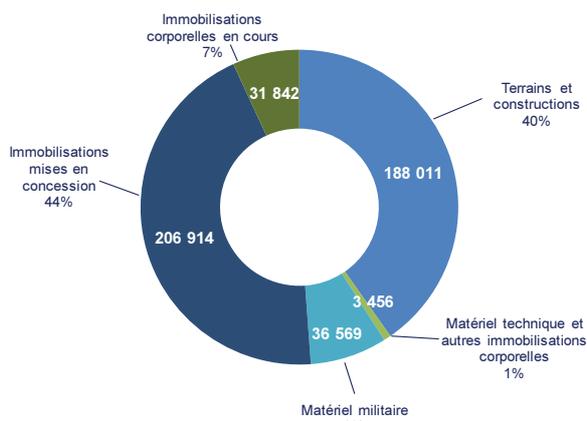
Catégorie d'actifs immobilisés	31/12/2014		31/12/2015
Immobilisations incorporelles	26 683		26 991
Immobilisations corporelles	472 768	-5 977	466 791
Immobilisations financières	330 034	-5 180	324 854
Total actif immobilisé	829 484	-10 848	818 637

• Les immobilisations incorporelles

Les **immobilisations incorporelles** représentent 3 % de l'actif immobilisé et sont stables par rapport à 2014. Elles comprennent essentiellement des coûts de développement (en baisse de 1 685 M€), le spectre hertzien et des immobilisations incorporelles en cours. L'attribution en 2015 de la bande fréquence de 700 MHz s'est traduite par une augmentation de la valeur du spectre de 1 612 M€.

• Les immobilisations corporelles

Les **immobilisations corporelles** constituent la part majeure de l'actif de l'État (48%) à 466 791 M€ en valeur nette.



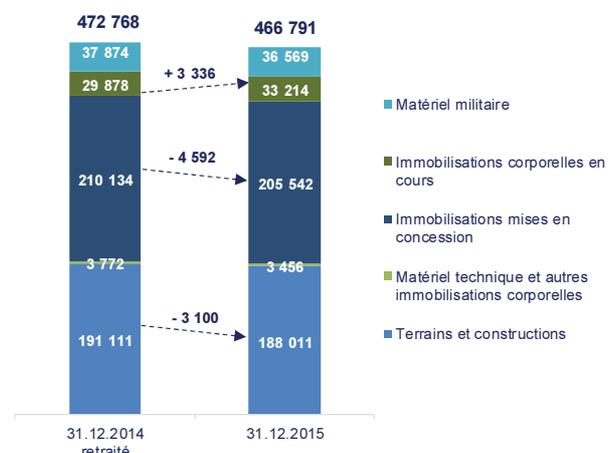
Le patrimoine de l'État comprend des **terrains et constructions** pour 188 011 M€, qui sont composés d'infrastructures routières (67%), du parc immobilier de l'État non spécifique (27%) et de bâtiments

spécifiques à l'activité de l'État (4%), principalement des établissements pénitentiaires.

Les **biens mis en concession** représentent également une part significative du patrimoine de l'État à hauteur de 205 542 M€. Ils comprennent en particulier des autoroutes, des ouvrages hydrauliques, des tunnels et ouvrages d'art, ainsi que des installations ferroviaires et aéroportuaires.

Les concessions sont les contrats par lesquels l'État confie à une personne physique ou morale – généralement de droit privé – l'exécution d'un service public, à ses risques et périls, pour une durée déterminée et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers de services publics.

La valeur nette des immobilisations corporelles est en baisse par rapport à 2015 (- 5 977 M€).



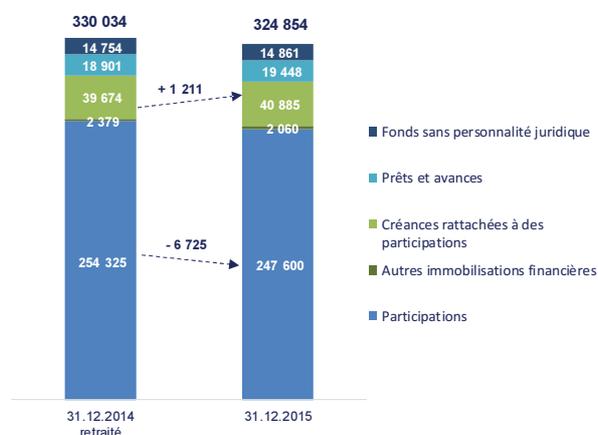
Les principales variations concernent :

- les immobilisations corporelles en cours (+ 3 336 M€) dont :
 - + 1 552 M€ pour le matériel militaire en cours, résultant du maintien en conditions opérationnelles des forces navales (dont + 666 M€ pour les sous-marins, + 307 M€ pour les systèmes d'information et de communication et + 255 M€ pour les missiles stratégiques),
 - + 831 M€ pour les terrains et constructions en cours dont 896 M€ pour les bâtiments non spécifiques ;
- La baisse des immobilisations mises en concession (- 4 592 M€) essentiellement liée à la baisse de la valeur de l'index utilisé pour évaluer les concessions autoroutières (- 3 410 M€) ;
- Les terrains et constructions diminuent sur l'année (- 3 100 M€), essentiellement en lien avec la baisse des infrastructures routières (- 4 856 M€), impactée par la diminution de la valeur de l'index servant à évaluer ces actifs. Cette baisse est partiellement compensée par la hausse du parc immobilier non spécifique (+ 1 741 M€), principalement suite à la livraison de biens acquis par voie de partenariat public-privé ou de location-financement, comme le nouveau ministère de la défense à Balard.

• Les immobilisations financières

Les **immobilisations financières** comprennent principalement les participations que l'État détient dans 1 958 entités dont 1 036 entités non contrôlées (notamment des entreprises, des entités internationales comme le Fonds monétaire international ou des entités nationales comme la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et les établissements publics de santé). Elles comprennent également des créances rattachées à ces participations et des prêts et avances, notamment à des États étrangers.

Les immobilisations financières s'élèvent en valeur nette à 324 854 M€ à fin 2015 (contre 330 034 M€ en 2014, soit - 5 180 M€) et représentent 33% de l'actif de l'État.



L'évolution des créances rattachées à des participations (+ 1 211 M€) comprend une hausse de la créance sur le FMI (+ 847 M€) et de la créance sur l'ASP (+ 621 M€), compensée par l'utilisation des fonds au titre des investissements d'avenir à hauteur de + 467 M€.

L'évolution de la valeur nette des participations (- 6 725 M€) s'explique par la hausse des dépréciations sur l'exercice 2015 de certaines entités, entraînant la baisse de la valeur nette de ces participations :

- la baisse conjointe des écarts d'équivalences de SNCF Mobilités (ex SNCF) et de SNCF Réseau (ex RFF) pour respectivement 2 429 M€ et 9 733 M€ suite à la forte baisse de leur résultat 2015 qui est consécutive à la constatation de dépréciations complémentaires chez ces deux entités ;
- la baisse de l'écart d'équivalence d'EDF pour 1 113 M€, en lien avec la distribution de dividendes, votée en 2014 et dont le solde a été mis en paiement sur l'exercice 2015 ;

Néanmoins, la hausse des dépréciations est légèrement compensée par la hausse de fonds propres de certaines entités :

- l'acquisition de 14 millions de titres Renault pour 1 212 M€, amenant la part de l'État dans le capital de Renault à 19,7% ;
- le versement à l'État français, en tant qu'actionnaire d'EDF à 84,5%, de 896 M€ de dividende sous forme de titres ;

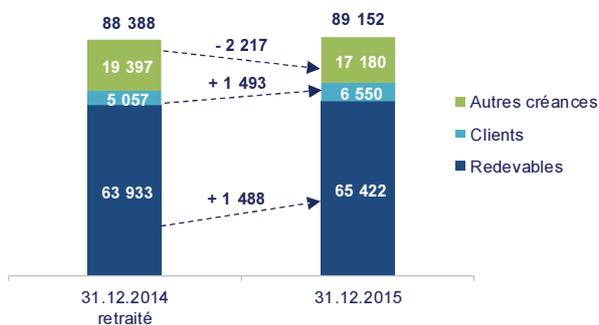
- l'augmentation des capitaux propres de l'Agence Française de Développement (AFD) à hauteur de 840 M€ afin de respecter les ratios bancaires imposés ;
- l'augmentation des résultats de certaines entités (notamment la RATP, La Poste) qui contribuent à l'accroissement de la valeur des participations.

Principales évolutions de l'actif circulant et des autres actifs

Actif circulant et autres actifs	31/12/2014	31/12/2015
Stocks	33 684	33 555
Créances	88 388	89 152
Charges constatées d'avance	11 435	11 782
Sous-total actif circulant	133 507	134 489
Trésorerie	22 722	28 843
Compte de régularisation	304	327
Sous-total autres actifs	23 026	29 170
Total actif circulant et autres actifs	156 533	163 659

Évolutions : Trésorerie (+6 121), Sous-total autres actifs (+6 144), Total (+7 126)

• Les créances

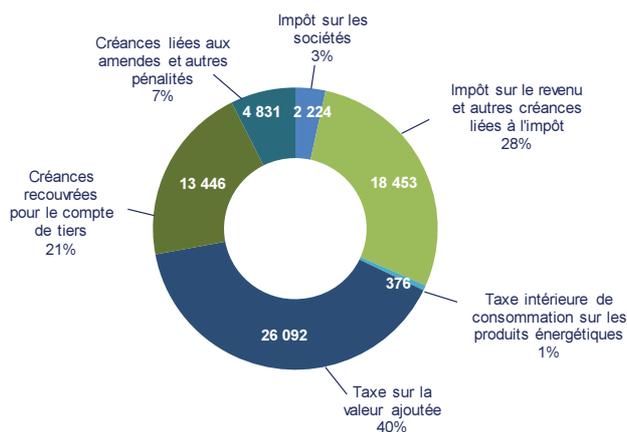


Les **créances** sont constituées de créances sur les redevables (74%), d'autres créances (19%) et de créances clients (7%).

Les créances sur redevables

Les **créances sur redevables** sont majoritairement composées de celles sur la TVA (40%) et sur l'IR et autres impôts recouvrés pour le compte de l'État (28%).

Les créances font l'objet de dépréciations reposant sur une classification des créances en fonction de leur niveau de risques ou de leur catégorie. Le taux de dépréciation moyen en 2015 est stable à 30,7% contre 30,3% en 2014.



La variation des créances sur les redevables (+ 1 488 M€) provient principalement des **créances recouvrées pour le compte de tiers** (+ 1 928 M€).

Celles-ci sont majoritairement constituées de produits à recevoir au titre de diverses taxes et impositions recouvrées par l'État puis reversées à d'autres organismes (principalement les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale). Des charges à payer de montant équivalent sont enregistrées en dettes non financières.

Les créances pour le compte de tiers évoluent d'une part sous l'effet d'une hausse des créances à recouvrer relatives à la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle (+ 414 M€) ainsi qu'à la taxe foncière (+ 442 M€) et d'autre part, d'une baisse des dépréciations (- 868 M€). Le taux moyen de dépréciation de ces créances s'élève ainsi à 10% en 2015 contre 17% en 2014. Cette diminution des dépréciations s'explique essentiellement par les nouvelles modalités de calcul des taux de dépréciations s'inscrivant dans le cadre de travaux d'harmonisation des méthodes de détermination des dépréciations des créances d'impôts.

Les autres créances

Les **autres créances** concernent principalement des créances sur les organismes intermédiaires gérant les fonds relatifs aux investissements d'avenir pour 7 434 M€ (contre 9 280 M€ en 2014). Celles-ci sont en baisse de 1 845 M€ suite notamment à la constatation de subventions qui apparaissent en charges d'intervention dans le compte de résultat.

Les créances clients

Les **créances clients** augmentent de 1 493 M€ sur l'année 2015. Cette évolution est liée pour l'essentiel à la constatation du produit à recevoir de 2 799 M€ relatif aux redevances fixes dues au titre de l'utilisation des fréquences de la bande 700 MHz, suite à la délivrance par l'ARCEP des autorisations d'exploitation de ces fréquences le 8 décembre 2015.

• Les stocks

Les **stocks** sont stables par rapport à 2014. Ils sont essentiellement composés de stocks militaires (pièces de rechange, munitions, missiles et artifices...).

• La trésorerie

La hausse de la **trésorerie active** représente la principale évolution des autres actifs au 31 décembre entre 2014 et 2015 (+ 6 121 M€). Cette variation résulte de la hausse plus forte qu'anticipée des dépôts des correspondants (en particuliers des collectivités territoriales), hausse qu'il n'a pas été possible de compenser par un ajustement à la baisse de l'endettement à court terme, ce qui conduit à une augmentation de la trésorerie. Cette situation s'explique par l'environnement de taux bas, qui ne permet pas de placer toute la trésorerie disponible au regard de l'intérêt financier de l'État.

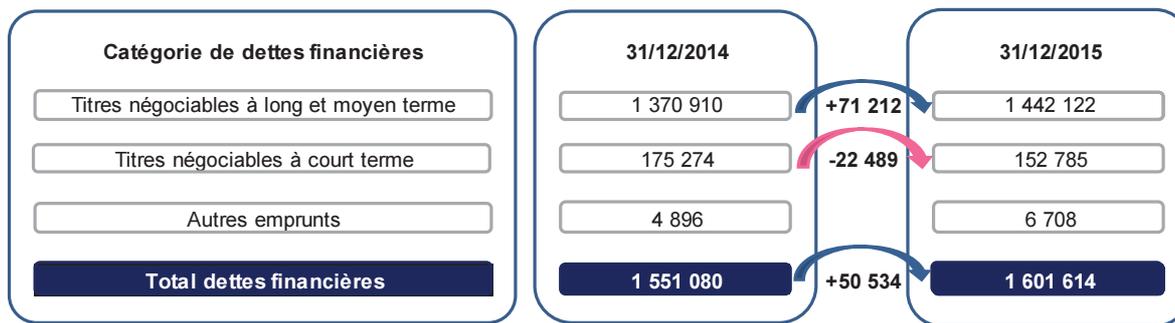
• Les charges constatées d'avance

Les **charges constatées d'avance** s'élèvent à 11 782 M€ et sont essentiellement composées de décotes à l'émission sur les OAT et les BTAN à hauteur de 10 300 M€, en diminution par rapport à 2014 compte tenu des conditions de marché au moment de leur émission, et de charges constatées d'avance relatives à la participation de la France au budget de l'Union Européenne à hauteur de 1 454 M€.

• Les comptes de régularisation actif

Les **comptes de régularisation actif** (327 M€) comprennent essentiellement des comptes d'ajustement sur les emprunts en monnaies étrangères et instruments financiers à terme. Ils ne comprennent plus les décotes à l'émission sur les OAT et BTAN, classées dorénavant en charges constatées d'avance.

Principales évolutions des dettes financières



La **dette financière** constitue la principale composante du passif de l'État (1 601 614 M€, soit 76% du passif).

La progression de la dette financière en 2015 (+ 50 534 M€) est nettement inférieure à celle de 2014 (+ 70 400 M€) et au besoin de financement de l'exercice. Ceci s'explique par le montant très élevé des primes à l'émission encaissées en 2015 sur les titres à long et moyen terme (24 200 M€), qui a permis de diminuer d'à peu près autant l'encours de dette négociable à court terme (- 22 489 M€). La part de cette dernière dans l'encours total de dette financière est ainsi passée sous la barre des 10% (contre plus de 11% en 2014). La dette négociable à long et moyen terme a, quant à elle, augmenté de 71 212 M€, en conformité avec l'objectif de couvrir le besoin de financement de l'année par un endettement à moyen-long terme.

Comme en 2014, les titres de dette de l'État ont continué de bénéficier en 2015 d'une bonne demande de la part des investisseurs, en raison notamment de leur liquidité sur les marchés et de la confiance attachée à la signature de l'État français. Dans ce contexte de confiance préservée et de

demande soutenue, les conditions de financement sont restées très avantageuses pour la France en 2015 : le taux moyen pondéré pour les émissions à long et moyen terme à taux fixe a encore diminué, à 0,63% en moyenne sur l'année contre 1,31% en moyenne en 2014.

Les **titres négociables à long et moyen terme** sont constitués d'obligations assimilables du Trésor (OAT) et de bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), emprunts dont la maturité est comprise entre 2 et 50 ans. La fin programmée des BTAN (il n'y a plus de création de lignes depuis 2013 et les nouvelles lignes à moyen terme prennent la forme d'OAT) se traduit mécaniquement par une forte diminution de leur encours et, partant, de leur part dans le total.

Les **titres négociables à court terme** se composent de bons du Trésor à taux fixe (BTF). 353 735 M€ de titres ont été émis, sous forme d'adjudications, en 2015, pour 376 347 M€ de titres amortis ou rachetés. S'agissant des conditions de financement, les taux des BTF évoluent eux aussi à un niveau historiquement bas : le taux d'intérêt moyen pondéré des émissions, légèrement positif en 2014 (0,07%) est devenu négatif en 2014 (- 0,19%).

Principales évolutions des passifs (hors Dettes financières)

Catégorie de passif (hors dettes financières)	31/12/2014		31/12/2015
Dettes non financières (hors PCA)	125 463	+12 173	137 636
Produits constatés d'avance (PCA)	46 836	+19 635	66 471
Provisions pour risques et charges	133 399	+1 469	134 868
Autres passifs	34 038		33 378
Trésorerie	94 096	+6 676	100 772
Comptes de régularisation	22 834		22 582
Sous-total autres postes du passif	150 968	+5 763	156 731
Total passif (hors dettes financières)	456 666	+39 040	495 707

Le total des **passifs (hors dettes financières)** est en augmentation sur l'année 2015 (+39 040 M€). Les principales évolutions portent sur les dettes non financières (+12 173 M€) et les produits constatés

d'avance (+19 635 M€), et dans une moindre mesure sur la trésorerie passive (+6 676 M€) et les provisions pour risques et charges (+1 469 M€).

• Les dettes non financières (hors produits constatés d'avance)

Les **dettes non financières** sont principalement constituées :

- des charges à payer à hauteur de 51 973 M€ (Cf. *infra*) ;
- des acomptes reçus sur l'IS (45 610 M€, stables par rapport à 2014) ;
- des dettes d'intervention et des dettes de fonctionnement qui, hors charges à payer, s'élèvent respectivement à 7 670 M€ et 3 240 M€ ;
- des recouvrements et produits à verser à des tiers (5 396 M€) ;
- des acomptes d'impôt sur le revenu au titre des prélèvements forfaitaires obligatoires (4 510 M€) ;
- des dettes rattachées à des participations (3 527 M€) : celles-ci évoluent de +954 M€ suite aux prises de participation de l'État dans diverses entités, telles que la Société

pour le logement intermédiaire (SLI), l'Agence française de développement (AFD) et du Laboratoire Français de fractionnement et des biotechnologies (LFB SA).

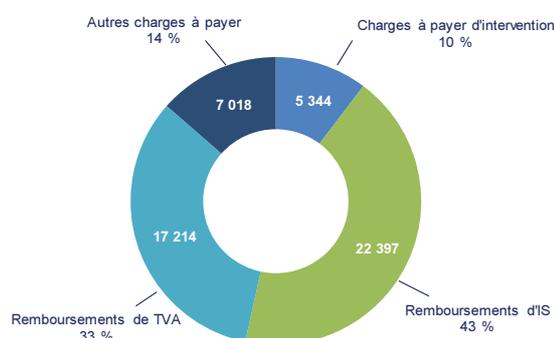
L'accroissement des **dettes non financières** de 12 173 M€ provient principalement :

- des charges à payer, dont l'augmentation globale de 4 671 M€ par rapport à 2014 concerne pour l'essentiel les obligations fiscales relatives à l'IS (+5 195 M€) (Cf. *infra*) ;
- la constatation par l'État d'une dette à l'égard d'EDF de 5 872 M€, traduisant l'engagement de l'État à verser ce montant sur 5 ans afin de compenser à EDF le déficit cumulé de 2002 à 2015 au titre de la contribution au service public d'électricité ;
- des recouvrements et produits à verser à des tiers (+1 215 M€). Il s'agit notamment de la dette de l'État à l'égard d'organismes affectataires de l'Exit tax. Les sommes dues aux organismes sont

désormais versées sur la base du recouvrement effectif de cette contribution, et non plus sur la base des sommes mises en recouvrement.

Ces éléments sont en partie atténués par le recul des dettes de fonctionnement à l'égard des fournisseurs de l'État (- 1 174 M€) et des dettes d'intervention à l'égard des organismes de sécurité sociale et autres organismes sociaux (- 918 M€).

Les charges à payer



Les **charges à payer** représentent 38% de l'ensemble des dettes non financières. Elles concernent pour l'essentiel des charges à payer relatives à l'IS (43%) et à la TVA (33%).

Les charges à payer relatives à des remboursements d'IS (22 397 M€) résultent principalement de trois dispositifs :

- le CICE pour 9 608 M€, dont la hausse de 5 905 M€ reflète la montée en charge du dispositif sur 2015 ;
- le Crédit impôt recherche (CIR) pour 8 484 M€, en hausse de 726 M€ ;
- le Report en arrière des déficits pour 2 300 M€, en baisse de 815 M€.

Les charges à payer relatives à la TVA (17 214 M€) sont composées des crédits de TVA du mois de décembre, calculés en recensant d'une part les demandes de remboursement des contribuables au 31 décembre 2015 et d'autre part les déclarations de TVA déposées au titre de décembre 2015 et faisant apparaître un crédit de TVA.

S'agissant d'obligations fiscales relatives à des produits régaliens, il est à noter que ces charges à payer ne constituent pas des restes à payer dans la comptabilité budgétaire de l'État, les autorisations d'engagement devant être égales aux crédits de paiement. Elles recouvrent néanmoins des dépenses dont le service fait est rattaché à l'exercice 2015, et dont la mise en paiement n'interviendra que postérieurement au 31 décembre 2015.

Les charges à payer d'intervention (5 344 M€) et les autres charges à payer (7 018 M€), notamment de fonctionnement, sont quant à elles stables par rapport à 2014.

• Les produits constatés d'avance

Les **produits constatés d'avance** sont composés, pour l'essentiel, de primes à l'émission sur OAT et BTAN (52 004 M€).

La hausse des produits constatés d'avance (+19 635 M€) relève principalement de l'augmentation des primes à l'émission sur OAT et BTAN en raison de la baisse des taux d'intérêt conjuguée à la croissance des volumes émis.

Par ailleurs, la hausse des produits constatés d'avance (+ 2 497 M€) découle aussi de la délivrance par l'ARCEP des autorisations d'exploitations des fréquences de la bande 700 MHz à hauteur de 2 790 M€.

• Les provisions pour risques et charges

Les **provisions pour risques et charges** augmentent de 1 469 M€ sur 2015. Elles sont principalement composées :

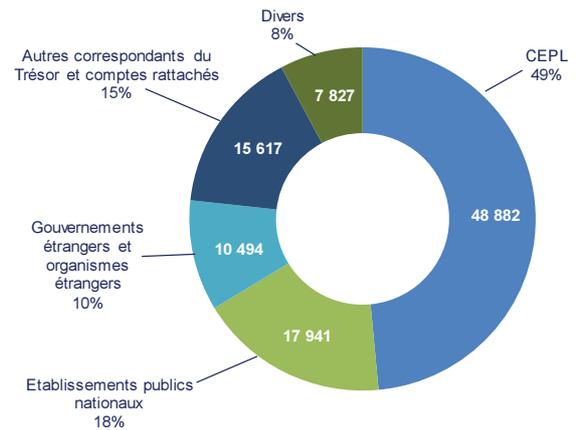
- de provisions pour transferts pour 84 958 M€, en baisse de 5 240 M€ par rapport à 2014. Ces provisions pour transfert concernent les dispositifs d'intervention gérés directement par l'État ou par l'intermédiaire d'organismes chargés de verser des fonds aux destinataires finaux. La diminution des provisions pour transferts concerne notamment les pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

(PMI-VG) et la retraite du combattant (- 2 689 M€) principalement en lien avec la réduction des effectifs concernés, et l'Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM) (- 1 014 M€). La diminution de cette dernière découle de la baisse du taux brut de réévaluation pour les prestations en nature pour le logement, le taux passant de 3,42 % en 2014 à 2,45 % en 2015. Enfin, la baisse de l'engagement de l'État à l'égard des collectivités territoriales au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (- 984 M€) contribue également à la diminution des provisions pour transferts ;

- de provisions pour litiges liés à l'impôt pour 21 097 M€, en hausse de 4 738 M€ sur l'année 2015 ;
- des provisions pour remises en état à hauteur de 16 530 M€, en hausse de 2 306 M€ par rapport à 2014, composées essentiellement de provisions pour démantèlement ;
- de provisions pour charges de personnel pour 9 040 M€, stables par rapport à 2014. Parmi ces provisions figurent des provisions au titre des Allocations temporaires d'invalidité (ATI), des Plans d'accompagnement et de restructurations (PAR) ainsi que des aides à la reconversion en faveur de personnel civil et militaire du ministère chargé de la défense.

- **Les autres postes du passif**

L'évolution des **autres postes du passif** (+ 5 763 M€) concerne majoritairement la hausse de la trésorerie passive (+ 6 676 M€). La trésorerie passive correspond aux dépôts des correspondants du Trésor et assimilés et se répartit ainsi :



Les principales hausses des dépôts concernent les Collectivités et Etablissements publics locaux (CEPL) pour 5 051 M€, les Etablissements publics nationaux (EPN) pour 690 M€ et les communautés européennes pour 690 M€. La progression des dépôts de fonds des collectivités peut s'expliquer par une fluctuation de leurs dépenses d'investissement ainsi qu'une évolution de la fiscalité locale.

- **La dette nette de l'État à l'égard des organismes de Sécurité Sociale**

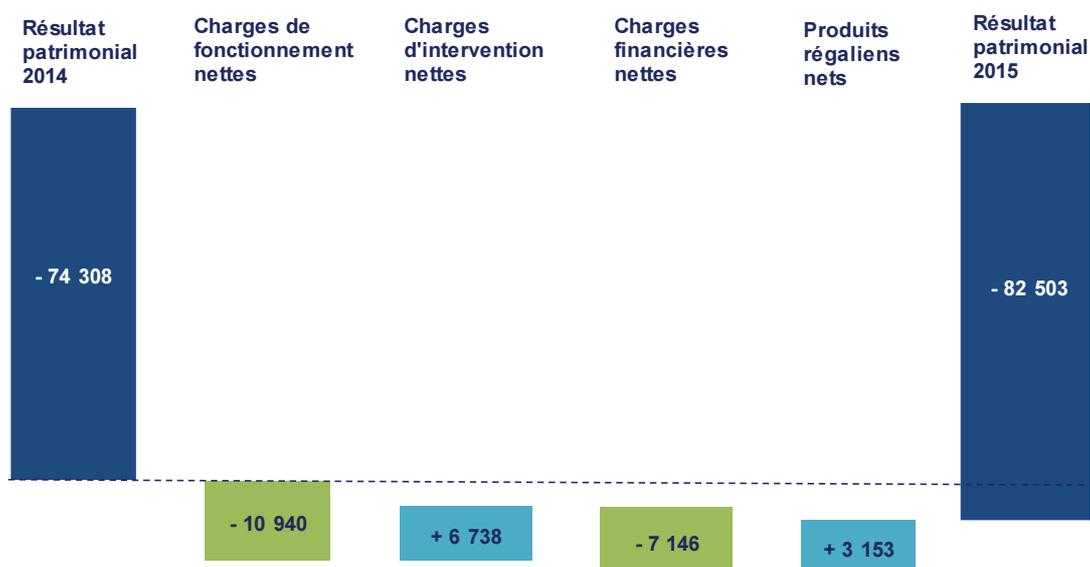
La **dette comptable nette de l'État** à l'égard des organismes de Sécurité Sociale s'élève à 3 458 M€ à fin 2015 et reste stable par rapport à 2014. La dette exigible au 31 décembre (au sens de l'état semestriel des sommes restant dues par l'État aux organismes de sécurité sociale (cf. §12.5.2 du compte général de l'État) est en nette baisse à 50 M€ contre 368 M€ en 2014. Aussi, le volume des actifs et passifs a été significativement réduit sur l'exercice 2015, pour respectivement - 33% et - 13%, grâce à trois opérations exceptionnelles menées pour assainir les relations financières entre l'État et certains organismes de Sécurité sociale : le regroupement de créances et dettes anciennes, des régularisations sur certains dispositifs et l'apurement exceptionnel de dettes nettes de l'État à l'égard de certains organismes.

La **dette nette de l'État** à l'égard des organismes de Sécurité Sociale est principalement composée de dettes d'intervention, notamment de charges à payer. Ces dernières correspondent à des prestations, ou des exonérations de cotisations, telles que les allocations aux adultes handicapés (AAH), les aides au logement, le revenu de solidarité active, ou les contrats d'apprentissage. Le financement de ces dispositifs fait l'objet de transferts entre l'État et divers organismes sociaux chargés de les liquider, comme l'ACOSS, la CNAVTS, la CNAF ou la CNAMTS pour le régime général. Les créances et les dettes constatées en fin d'année reflètent les

excédents et les insuffisances de financement constatées par rapport aux prestations liquidées au cours de l'exercice, ou en instance de liquidation à la clôture de l'exercice.

Le recensement des actifs et passifs de l'État envers les organismes de sécurité sociale est mené auprès de 26 organismes sociaux relevant soit du régime général, soit de régimes spéciaux. Le régime général est le plus important et représente 86% des dettes et 55% des créances de l'État à l'égard de ces organismes.

Évolution du compte de résultat de l'État



Le **résultat patrimonial 2015** s'établit à - 82 503 M€, en baisse de 8 195 M€ par rapport à 2014.

Cette évolution s'explique notamment par la hausse des charges de fonctionnement nettes (- 10 940 M€), influencées à la fois par des dotations nettes de reprises aux provisions en croissance sur l'année 2015 (- 6 905 M€), et par la diminution des produits de fonctionnement divers (- 4 019 M€) liée à la réforme du financement de l'ALS et de l'APL.

Cette variation est accompagnée de la hausse des charges financières nettes sur l'exercice 2015, sous

l'impact de la hausse des dotations nettes de reprises (- 8 978 M€) suite à la dépréciation de certaines participations de l'État sur 2015.

Le résultat patrimonial bénéficie par ailleurs d'une progression des produits régaliens nets (+ 3 153 M€) et d'une réduction des charges d'intervention nettes (+ 6 738 M€), influencées à la fois par des dotations nettes de reprises aux provisions en recul sur l'année 2015 de 11 750 M€, et par l'augmentation des charges de transfert à hauteur de 6 315 M€.

Principales évolutions des charges de fonctionnement nettes

Charges de fonctionnement nettes	31/12/2014	31/12/2015
Charges de personnel	136 916	137 694
Achats, variations de stocks et prestations externes	20 792	20 876
Autres charges de fonctionnement	12 619	11 940
Subventions pour charges de service public	27 719	27 776
Dotations nettes des reprises	10 048	16 953
(-) Ventes de produits et prestations de services	3 293	3 395
(-) Production stockée et immobilisée	160	140
(-) Autres produits de fonctionnement	26 664	22 786
Charges de fonctionnement nettes	177 978	188 918

Évolutions des charges de fonctionnement nettes :

- Dotations nettes des reprises : +6 905
- Autres produits de fonctionnement : -3 878
- Charges de fonctionnement nettes totales : +10 940

Les **charges de fonctionnement nettes** (charges de fonctionnement diminuées des produits de fonctionnement) de l'État s'élèvent à 188 918 M€ en 2015.

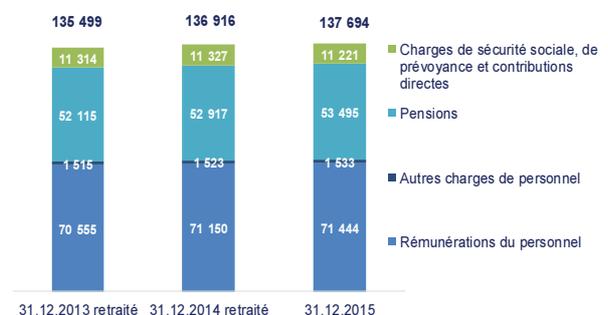
• Charges de fonctionnement nettes, hors dotations nettes des reprises

Ces charges de fonctionnement nettes sont constituées, hors dotations et reprises :

- de charges de personnel à hauteur de 137 694 M€ ;
- d'achats, de variations de stocks et prestations externes à hauteur de 20 876 M€, stable sur l'année 2015 ;
- d'autres charges de fonctionnement pour 11 940 Md€. Elles concernent pour l'essentiel des admissions en non-valeur, décisions gracieuses et apurement des débits ainsi que des intérêts moratoires ;
- de subventions pour charges de service public pour 27 776 M€ (stables par rapport à 2014), versées par l'État aux opérateurs accomplissant une mission de service public ;

- des produits de fonctionnement pour 26 321 M€, composés principalement de cotisations au titre des régimes de retraite pour 14 522 M€, stables sur l'année 2015, et de produits de fonctionnement divers à hauteur de 6 016 M€, en diminution de 4 019 M€ par rapport à 2014. Cette diminution est liée en particulier à l'évolution du financement du Fonds national d'aide au logement (FNAL) en 2015.

Les charges de personnel



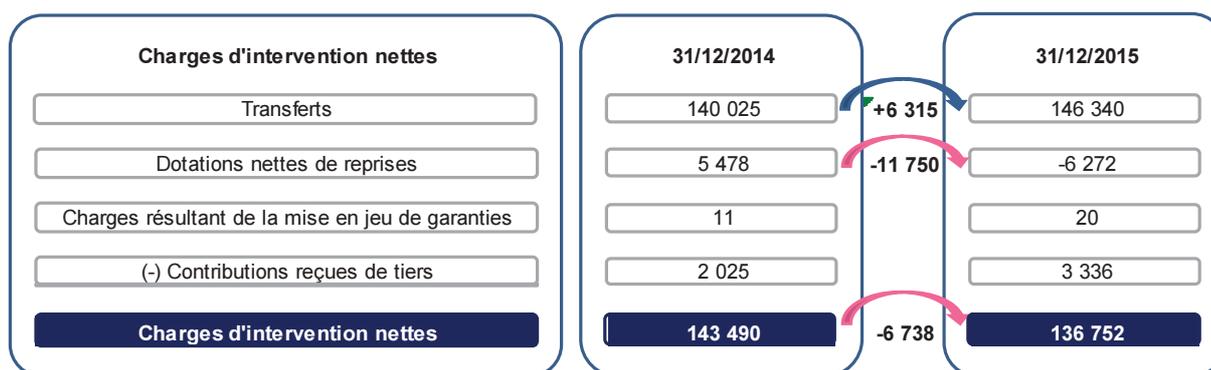
Les **charges de personnel** sont essentiellement composées des rémunérations du personnel (71 444 M€, soit 52% des charges de personnel) et des pensions (53 495 M€, soit 39% des charges de personnel). Elles maintiennent une faible

progression par rapport à 2014 (+0,6%). Cette évolution, positive, est due à l'augmentation du nombre de pensionnés et à la création d'emplois dans des secteurs prioritaires comme l'enseignement scolaire public du premier et second degré, la justice et la sécurité.

- *Les dotations nettes de reprises*

Les **dotations nettes de reprise** (+ 6 905 M€) reflètent les mouvements sur les provisions pour risques, suite notamment à l'augmentation des provisions pour litiges liés à l'impôt, les dépréciations de stocks et en-cours ainsi que les amortissements des immobilisations corporelles, dont l'évolution est retracée au bilan.

Principales évolutions des charges d'intervention nettes



Les **charges d'intervention nettes** de l'État s'élèvent à 136 752 M€, et sont essentiellement composées des

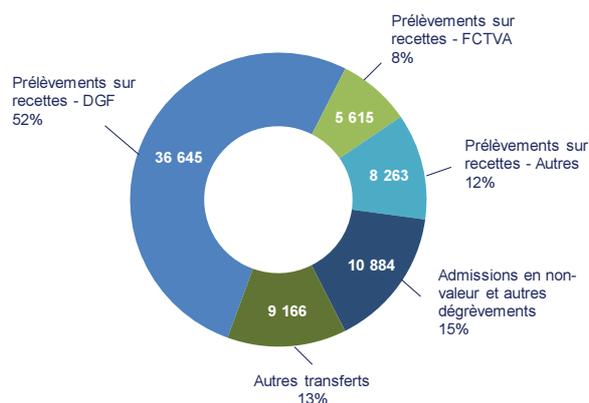
charges de transferts. Elles sont en diminution de 6 738 M€ par rapport à 2014.

- *Les charges de transfert*

Dans le cadre de son activité de redistribution, les **charges de transfert de l'État** s'élèvent à 146 340 M€ en 2015 et concernent quatre grandes catégories de bénéficiaires.

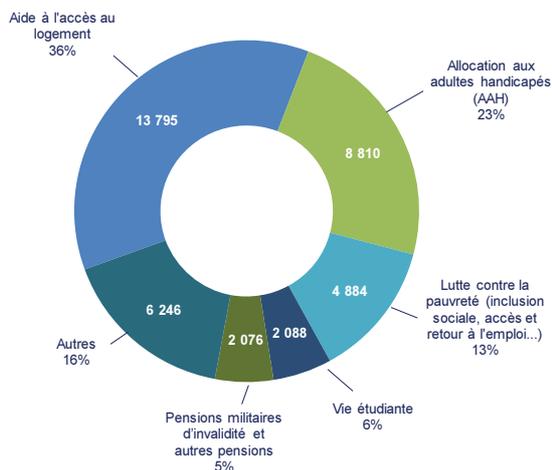
Les collectivités territoriales

Elles représentent 48 % du montant total des transferts, principalement au travers des prélèvements sur recettes, plus particulièrement la Dotation globale de fonctionnement, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et d'autres mécanismes de compensation. La part relative des transferts aux collectivités territoriales a diminué en 2015 (48% en 2015 contre 52% en 2014).



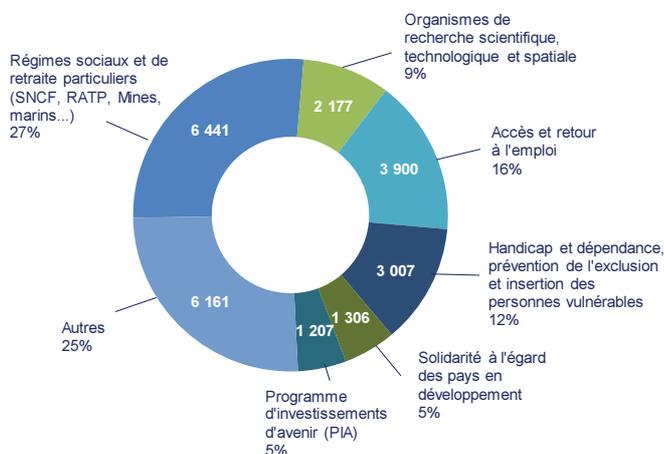
Les ménages

Les aides accordées aux ménages (26 % des charges de transfert) comprennent, par exemple, les aides au logement (APL, ALS), l'Allocation pour adultes handicapés (AAH), les pensions d'invalidité et les dispositifs de lutte contre la pauvreté (RSA, Aide pour le retour à l'emploi) ou encore les bourses étudiantes.



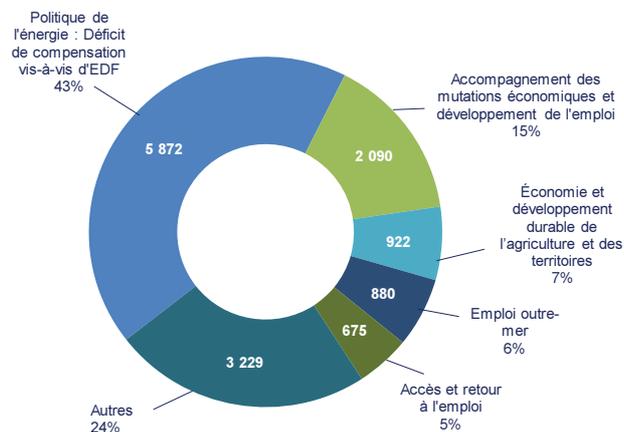
Les autres organismes

Le financement des autres organismes (17 % des charges de transfert) englobe les contributions aux régimes particuliers de retraite (RATP, SNCF, Caisses des Mines et de la Marine...), aux organismes nationaux et européens (Agence nationale de la recherche (ANR), Agence spatiale européenne (ASE), etc.) ou internationaux (ONU), ainsi que les aides à l'accès et au retour à l'emploi (contrats aidés), les aides au développement des pays étrangers et les subventions attribuées au titre des Programmes d'investissements d'avenir (PIA).

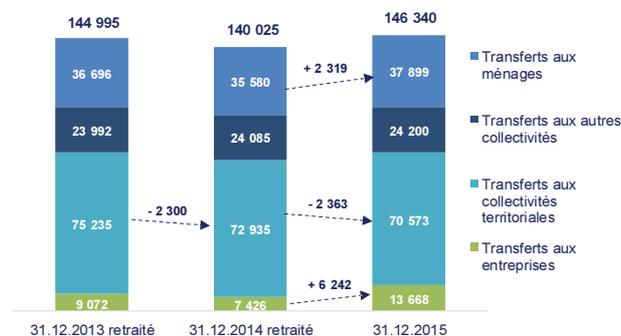


Les entreprises

Les dispositifs d'aides aux entreprises (10 % du total) comprennent en premier lieu, en 2015, le déficit de compensation reconnu à l'égard d'EDF au titre de la CSPE (charge sans équivalent en 2014). Ils incluent également des mesures d'accompagnement des mutations économiques et de soutien à l'emploi.



L'évolution des charges de transfert (+6 315 M€) résulte de :



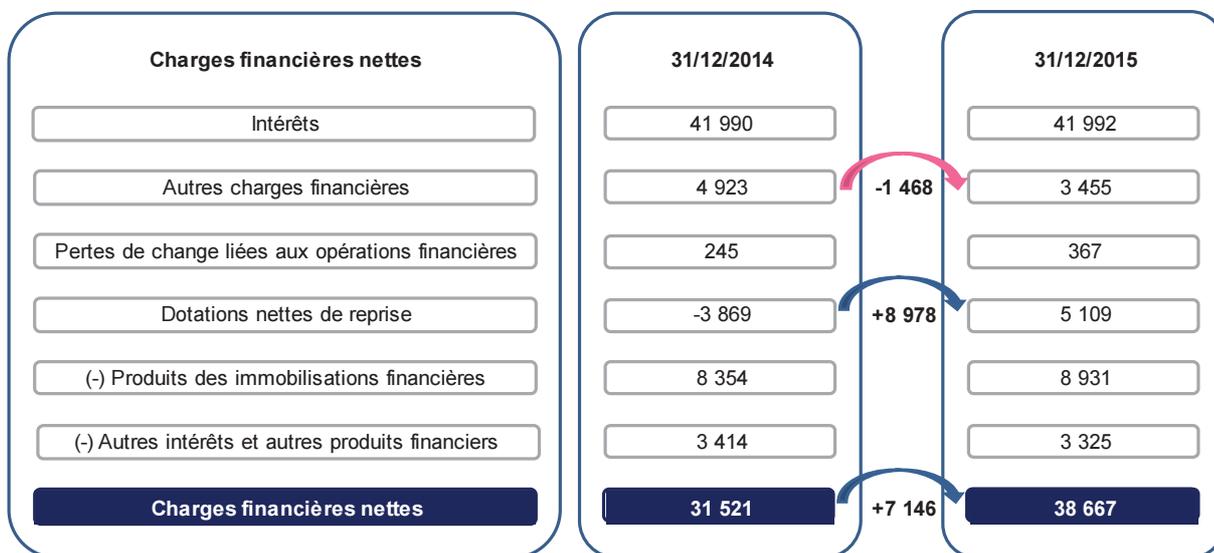
- la hausse des transferts aux entreprises (+ 6 242 M€) liée à la compensation de Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) accordée à EDF à hauteur de 5 872 M€ en 2015 ;
- la hausse des transferts aux ménages à hauteur de 2 319 M€, liée notamment à l'accroissement des transferts concernant le FNSEA, reflétant un changement dans les modalités de financement de ce fonds, qui ne bénéficie plus du prélèvement de solidarité;

- la baisse des transferts aux collectivités territoriales (- 2 363 M€) : cette évolution est à mettre en relation avec la baisse des prélèvements sur recette (- 3 908 M€ dont - 3 472 M€ sont relatifs à la Dotation globale de fonctionnement), en phase avec la contribution à l'effort de rétablissement des comptes publics demandé aux collectivités territoriales dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité.

- **Les dotations nettes de reprises**

Les **dotations nettes de reprise** (- 11 750 M€) reflètent les mouvements sur les provisions pour transfert. L'évolution concerne principalement les dispositifs des Fonds Européens de Développement (- 5 388 M€), ainsi que des PMI-VG, retraite du combattant et ANGDM, dont l'évaluation a évolué en 2014 suite à un changement de taux d'actualisation, sans équivalent en 2015 (- 5 327 M€).

Principales évolutions des charges financières nettes



L'exercice 2015 est marqué par une augmentation des charges financières nettes (+ 7 146 M€, soit + 22,7 %).

- **Le ratio intérêts sur dette**



Les **intérêts financiers** sont quasiment stables par rapport à 2014 et 2013 et sont constitués en presque totalité d'intérêts sur la dette négociable. Ils

constituent une charge annuelle correspondant à 2,6 % de la dette (contre 2,7% en 2014). Cette stabilité intervient dans un contexte de croissance de l'encours de la dette financière (+ 50 534 M€ en 2015) et de taux moyens historiquement bas (2,61% pour l'encours à moyen et long terme, et -0,19% pour les émissions à court terme fin 2015).

- **Les autres charges financières**

Les **autres charges financières** diminuent de 1 468 M€ sur l'année 2015. Cette variation est essentiellement liée aux apurements législatifs (pertes sur créances irrécouvrables) qui ont baissé de 1 071 M€ sur l'exercice 2015, en particulier en raison de C2D (contrat de désendettement et de développement) sans équivalent sur cet exercice.

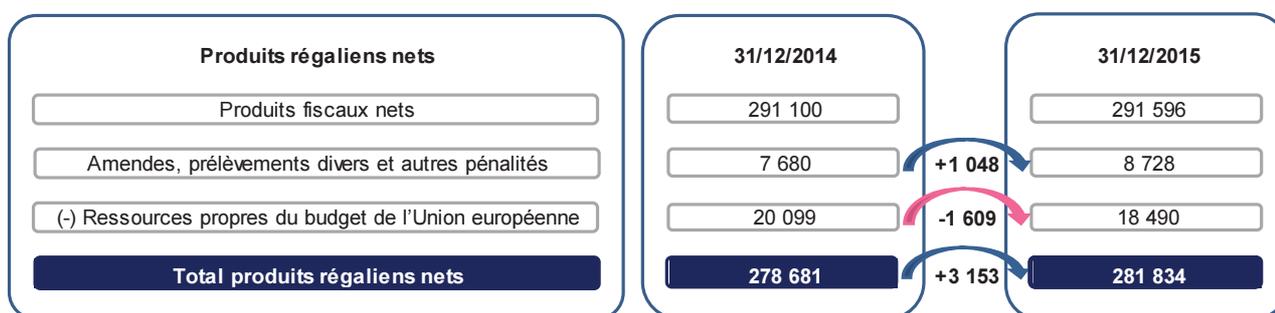
- *Les dotations nettes de reprises*

L'évolution des **dotations nettes de reprise** (+ 8 978 M€) reflète la dépréciation de la valeur des entités contrôlées de 11 412 M€ en 2015. Cette évolution est atténuée par les mouvements des primes et décotes (- 1 335 M€).

- *Les produits des immobilisations financières*

Les **produits des immobilisations financières** sont stables sur l'exercice 2015. Ils comprennent essentiellement des produits des participations (5 922 M€), parmi lesquels les versements d'EDF à hauteur de 1 965 M€ et de la CDC pour 637 M€ et des produits de cessions d'éléments d'actifs (2 702 M€), notamment la cession des titres SAFRAN pour 1 787 M€.

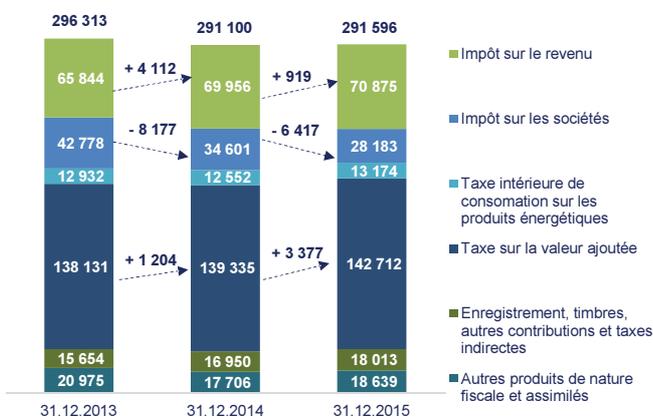
Principales évolutions des produits régaliens nets



Les **produits régaliens nets** s'établissent à 281 834 M€. Ils sont en hausse de 3 153 M€ par rapport à 2014.

- *Les produits fiscaux nets*

Les produits fiscaux nets s'élèvent à 291 596 M€ en 2015 et varient de + 496 M€. Toutes les catégories de produits fiscaux sont en progression, à l'exception de l'impôt sur les sociétés.



L'impôt sur les revenus (IR)

Le **produit net d'IR** est globalement stable par rapport à 2014 (+ 919 M€, soit + 1,3 %). La hausse du

produit brut résulte pour partie de l'efficacité de la lutte contre la fraude au titre de l'action du service de traitement des déclarations rectificatives (STDR).

L'impôt sur les sociétés (IS)

Le **produit net d'IS** diminue de 6 417 M€ par rapport à 2014. Cette diminution s'explique par l'effet de la montée en charge du CICE pour 6 554 M€. Cette baisse est partiellement atténuée par l'impact d'un contentieux au titre duquel des produits supplémentaires ont été constatés pour 1 383 M€.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

La hausse du **produit net de TICPE** (+ 622 M€) fait pour partie suite à l'ajout de la composante carbone dans la taxe intérieure de consommation, entrée en vigueur le 1er avril 2015. La mise en place de cette taxe carbone sur les carburants représente la seconde étape de la Contribution climat-énergie (CCE).

La TVA

Le **produit net de TVA** est en hausse sur l'année 2015 (+ 3 377 M€), soutenu par le niveau de la consommation et par le moindre transfert de recettes de TVA aux organismes de Sécurité sociale en 2015 par rapport à 2014.

Les produits d'enregistrement, de timbre et autres contributions et taxes indirectes

Les **produits d'enregistrement, de timbre et autres contributions et taxe indirectes** augmentent de 1 062 M€ sur 2015. Cette hausse des produits résulte d'une part de la variation des produits des autres taxes intérieures (+ 459 M€), suite à la suppression, dans le cadre de la CCE, d'exonérations accordées auparavant aux particuliers. D'autre part, les produits des droits de mutation à titre gratuit connaissent également une augmentation (+ 439 M€), conséquence de la lutte contre la fraude fiscale et de mesures instaurées en 2015.

Les autres produits de natures fiscale et assimilés

La hausse des **autres produits de nature fiscale et assimilés** (+ 933 M€) fait suite à la réforme du financement de l'apprentissage et au précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués.

- *Les autres produits régaliens*

Les **autres produits régaliens** regroupent les **amendes, prélèvements et autres pénalités** et augmentent de 1 048 M€ sur l'exercice 2015. Cette variation résulte essentiellement de la hausse du produit des sanctions pécuniaires prononcées par les autorités administratives indépendantes (+ 601 M€).

- *Les ressources propres du budget de l'Union européenne*

Le montant des **ressources propres du budget de l'Union européenne** reversée par l'État est en diminution de 1 609 M€. Il comprend notamment la ressource propre fondée sur le revenu national brut en baisse de 1 340 M€ par rapport à 2014, suite notamment aux budgets rectificatifs de l'Union européenne prévoyant une baisse de la contribution de la France.

Evolution des principaux engagements hors bilan de l'État

Principaux engagements hors bilan (en Md€)	31/12/2014		31/12/2015
Engagements de retraites et assimilés de l'Etat	1 752	-29	1 723
Livrets d'épargne réglementés	412	-9	403
Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'Etat	455	+27	482
Dettes garanties par l'Etat	194	-7	187
Engagements au titre de la quote-part française au capital appelable du MES	126		126

Les engagements hors bilan de l'État sont présentés dans les annexes aux comptes, mais n'impactent ni le bilan, ni le résultat patrimonial de l'État. Ce sont des passifs éventuels qui correspondent soit à des obligations potentielles de l'État à l'égard d'un tiers, soit à des obligations certaines n'entraînant pas nécessairement une sortie de ressources.

- **Les engagements de retraite et assimilés de l'État**

Les **engagements de retraite et assimilés de l'État** sont en légère baisse de 1,8% sur l'année 2015. Cette variation est essentiellement liée à l'évolution du taux d'actualisation retenu (0,18 % en 2015 contre 0,17 % en 2014), qui détermine leur montant.

- **Livrets d'épargne réglementés**

Les garanties de protection des épargnants apportées par l'État concernent l'ensemble des dépôts effectués par ces derniers sur des livrets réglementés (livret A, livret bleu, livret de développement durable, livret d'épargne populaire). La variation de ces garanties résulte de la baisse des dépôts sur les livrets A, bleus et de développement durable (- 8 Md€) et sur le livret d'Épargne populaire (- 1 Md€).

- **Les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État**

La hausse des **engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État** (+ 27 Md€) résulte principalement des variations suivantes :

- L'évaluation de l'engagement relatif à l'ALF dont la prestation, incluse jusqu'à lors dans le périmètre de la sécurité sociale, sera désormais financée par l'État à compter de 2016, générant un impact de + 21 Md€ ;
- la création en 2015 d'un fonds de soutien auprès des collectivités territoriales pour le remboursement anticipé des emprunts liés à des contrats financiers structurés à risque. Les engagements relatifs à ce fonds s'élèvent à 2,7 Md€ ;
- le dispositif d'allocation aux adultes handicapés (+ 2,4 Md€), affecté par l'allongement de la durée de versement qui passe désormais de 2 à 5 ans (+ 1,7 Md€) ;
- la baisse des subventions aux régimes de retraite et subvention d'équilibre aux régimes spéciaux (-3,5 Md€) suite en particulier à l'évolution du taux d'actualisation retenu (0,18 % en 2015, contre 0,17 % pour 2014), qui détermine leur montant.

- *Dette garantie par l'État*

La diminution de la dette garantie par l'État (- 7 Md€) est principalement liée :

- à la garantie de la France accordée au Fonds européen de stabilité financière (FESF) en diminution de 4,3 Md€ ;
- à la diminution de l'encours de dette garantie octroyée à Dexia (-5,4 Md€) et au Crédit immobilier de France (- 1,8 Md€) ;
- à l'augmentation globale de l'encours de dette garantie au titre de l'UNEDIC (+3,4 Md€) due à la création de 5 nouveaux emprunts obligataires en 2015 portant sur un montant de 6 Md€. Par ailleurs, deux emprunts obligataires représentant 2,7 Md€ en principal sont arrivés à maturité en 2015.

Articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire

Qu'apporte la comptabilité patrimoniale à la gestion publique et au débat budgétaire ?

La **comptabilité budgétaire** vise à retracer les dépenses payées et les recettes encaissées au cours de l'année.

La **comptabilité générale** (appelée aussi patrimoniale) est fondée sur le principe de la constatation des droits et des obligations et enregistre donc les opérations dès leur naissance, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement. Elle apporte ainsi une dimension complémentaire au débat budgétaire.

De plus, elle recense les éléments du patrimoine de l'État à l'actif du bilan (bâtiments publics, actifs immatériels, participations financières, créances à court terme, etc.) ainsi que ses obligations au passif

(dettes fournisseurs, dettes financières, provisions pour risques et charges, etc.).

La comptabilité générale est donc un outil précieux d'aide à la décision des gestionnaires puisqu'elle permet l'analyse du résultat net et du bilan en complément de l'analyse budgétaire (encaissements – décaissements). Elle offre une vision globale permettant d'analyser les marges de manœuvre de l'État ou d'éclairer les débats sur les finances publiques.

Elle contribue à renforcer la transparence à l'égard du Parlement, facilitant ainsi ses missions de contrôle et d'évaluation de l'action de l'État.

Quelle est la différence entre le solde budgétaire et le résultat patrimonial ?

Le solde d'exécution des lois de finances (différence entre les recettes et les dépenses budgétaires) et le résultat patrimonial (différence entre les produits et les charges) sont établis selon des référentiels et des principes comptables différents qui induisent des écarts.

Ces écarts peuvent être de natures différentes :

a) certaines opérations budgétaires sont retracées en comptabilité générale au bilan et n'ont pas d'impact sur le résultat patrimonial ;

b) certaines opérations sont prises en compte dans les deux résultats mais selon des faits générateurs différents ;

c) certaines opérations ont un impact sur le seul résultat patrimonial.

Pour l'exercice 2015, le solde d'exécution des lois de finances (hors FMI) s'établit à – 70 524 M€, le résultat patrimonial à – 82 503 M€, soit un écart de –11 979 M€.

	Solde d'exécution budgétaire (hors FMI) -70 524		Résultat patrimonial -82 503		Ecart -11 979		
	Opérations budgétaires inscrites au bilan de l'État, sans impact sur le résultat patrimonial		Opérations prises en compte dans les deux résultats avec décalage de fait générateur		Opérations comptables sans impact sur le solde budgétaire		
Immobilisations incorporelles et corporelles	Acquisitions d'immobilisations	9 910			Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations	-7 494	2 198
					Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	-395	
					Autres	177	
Immobilisations financières	Participations	3 802			Dotations et reprises sur dépréciations	-9 657	-6 708
	Créances rattachées à des participations	1 055			Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	-419	
	Autres immobilisations financières	-936			Autres	-554	
Stocks					Variation des stocks	387	-131
					Dotations et reprises sur dépréciations	-518	
Décalage produits/recettes			Restes à recouvrer sur produits de l'année et recettes sur produits des années antérieures	2 320	Annulations de prises en charge, admissions en non valeur et remises gracieuses	-2 065	-1 315
			Recouvrement de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu (PFO) par acomptes	-612	Dépréciations des créances	-1 209	
					Produits à recevoir et produits constatés d'avance	167	
					Autres	85	
Décalage charges/dépenses	Subventions spécifiques en attente d'affectation	1 352	Déficit de compensation vis-à-vis d'EDF au titre de la CSPE (hors CAP)	-5 772	Affectation définitive en subventions	-1 245	-9 364
			Créances sur les organismes gérant les fonds relatifs aux investissements d'avenir	-1 032	Charges à payer et charges constatées d'avance	-3 609	
			Autres	905	Autres	37	
Provisions pour risques et charges					Dotations et reprises sur provisions	-1 463	-1 463
Opérations comptables traitées en opérations de trésorerie	Coupons courus des OAT et des BTAN	-1 806			Coupons courus - annulation de la charge financière	1 650	3 739
					Étalement des primes et décotes	4 552	
					Pertes et gains sur rachat ou échange d'emprunts	-1 004	
					Autres	347	
Autres opérations	Autres	568			Autres	498	1 066

L'écart entre le solde d'exécution budgétaire et le résultat patrimonial traduit :

1 – Un effort d'investissement pour renouveler les actifs de l'État

Les dépenses d'acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles dégradent le solde budgétaire mais n'ont pas d'impact immédiat sur le résultat patrimonial. Elles ont pour effet d'augmenter l'actif de l'État.

En revanche, ces actifs incorporels et corporels peuvent par la suite, en fonction de leur nature, faire l'objet d'amortissements voire de dépréciations, afin de constater une perte de valeur qui se traduit par une baisse du résultat.

Le solde net positif de cet agrégat au titre de l'exercice 2015 (+2 198 M€) est le résultat de dépenses d'investissements supérieures aux pertes de valeur inscrites au compte de résultat.

Le solde constaté au titre de l'exercice 2014 se situait à un niveau comparable (+2 563 M€). Cette tendance s'explique en partie par la spécificité de l'actif immobilisé de l'État qui conduit, pour certaines catégories d'immobilisations, à ne pas enregistrer d'amortissements.

2 – Un renforcement de la participation de l'État dans différentes entités qui atténue la baisse d'évaluation des entités contrôlées par l'État

Les opérations de dotations en fonds propres et les dépenses de participations financières ont pour effet de dégrader le solde budgétaire. En revanche, en comptabilité patrimoniale, elles n'ont pas d'impact sur le résultat et sont inscrites au bilan, en immobilisations financières.

En 2015, ces opérations ont notamment permis de contribuer au renforcement des participations de l'État qui a :

- acquis des titres Renault pour 1 212 M€, portant sa participation de 15% à 19,7% ;
- contribué au renforcement des fonds propres de l'Agence Française de Développement, à hauteur de 280 M€.

Une dotation en capital de 800 M€ a par ailleurs été versée à la Caisse de la Dette Publique pour permettre le désendettement de l'État.

Par ailleurs, certaines dépenses, sans impact sur le résultat patrimonial, ont permis de libérer l'État d'engagements souscrits au profit d'organismes internationaux antérieurement à 2015.

Cela concerne principalement :

- le versement, pour un montant de 323 M€, de la première tranche de la contribution de la France à la 17^{ème} reconstitution de ressources de l'Association Internationale de Développement ;

- le paiement, à hauteur de 152 M€, de la deuxième tranche de la contribution française au FAD-13, 13^{ème} reconstitution du Fonds Africain de Développement.

À l'inverse, d'autres opérations, strictement comptables, n'ont d'impact que sur le résultat patrimonial.

Il s'agit notamment des dépréciations qui peuvent être comptabilisées pour constater la diminution de la valeur de certains actifs ou le risque de non remboursement de créances, prêts et avances accordés par l'État.

Ainsi, en 2015, les participations relatives à des entités contrôlées par l'État ont vu leur valeur diminuer de façon significative. La variation de la dépréciation de ces entités a un impact de -10 848 M€ sur le résultat patrimonial, principalement sous l'effet de la baisse des fonds propres de SNCF Mobilités (ex SNCF) et de SNCF Réseau (ex RFF).

Il s'agit également de la valeur comptable des éléments d'actif cédés (VCEAC), notion de comptabilité générale qui retrace la valeur nette des biens cédés au cours de l'exercice.

Ainsi, lorsque l'État cède des titres de participations, cela lui permet de bénéficier d'une ressource de trésorerie, traduite à la fois en recette budgétaire et

en produit. Néanmoins, en complément, la lecture de la VCEAC en comptabilité générale permet de rendre compte de la diminution de l'actif de l'État et d'une moindre capacité à générer de futures ressources (notamment sous forme de dividendes ou de nouvelles cessions).

L'impact de ces opérations en 2015 s'élève à -419 M€, dont -196 M€ suite à la cession d'actions ENGIE.

À noter également, en 2015, la constatation d'un produit financier pour 896 M€ suite au paiement, par la société EDF, d'un acompte sur dividende 2015 par un transfert d'actions et non par un versement en numéraire. Par conséquent, cette opération n'a pas eu d'impact sur le solde budgétaire. Le produit constaté reflète un enrichissement du patrimoine de l'État qui n'a pas nécessité de recours à de la trésorerie.

3 – Les marges de manœuvre attendues de probables recettes futures

La comptabilité générale enregistre les produits dès lors que les droits de l'État sont nés alors que la comptabilité budgétaire enregistre les recettes l'année où elles sont encaissées.

On peut ainsi distinguer les cas suivants :

- **Produits recouverts après émission d'un titre ou d'un rôle (-954 M€)**

Pour ces produits, il peut exister un décalage lié :

- aux produits constatés sur l'exercice suite à l'émission d'un rôle ou d'un titre mais non encore recouverts ;
- aux recettes de l'exercice constatées pour des produits dont les droits (émission d'un rôle ou d'un titre) ont été acquis par l'État sur des exercices antérieurs.

L'appréhension de ce décalage permet de donner un éclairage sur les recettes budgétaires dont l'État pourrait bénéficier au cours des exercices à venir sur la base de droits déjà constatés (2 320 M€ en 2015).

Afin d'évaluer le montant de ces possibles recettes, il convient de compléter cette approche pour tenir compte des risques de non recouvrement.

C'est ainsi que sont enregistrées en comptabilité patrimoniale :

- des dépréciations pour les créances qui présentent un risque de non recouvrement (- 1 209 M€) ;
- des admissions en non valeur et des annulations de prises en charge pour matérialiser la réalisation du risque pour les créances qui ne seront pas recouvertes et ne pourront donc donner lieu à recette budgétaire (- 2 065 M€).

Au total, l'impact de ces opérations au titre de l'exercice 2015 s'élève à -954 M€, traduisant principalement l'augmentation des dépréciations de créances (-1 209 M€) en raison des évolutions notables suivantes :

- -1 743 M€ : hausse des dépréciations des créances d'impôt sur le revenu et des créances liées aux autres impôts, en lien avec la progression des restes à recouvrer d'exit tax en situation de réclamations suspensives de paiement, dépréciés à 100 % ;
- +868 M€ : diminution des dépréciations des créances d'impôts locaux, essentiellement en raison de nouvelles modalités de calcul des taux de dépréciations.

- **Produits recouverts par acomptes avant émission d'un titre ou d'un rôle (-612 M€)**

Le principal impôt concerné est l'impôt sur les sociétés. L'IS dû au titre d'un exercice n'est retracé que dans le seul résultat patrimonial de cet exercice alors qu'il donne lieu à des encaissements et donc des recettes budgétaires au cours de deux exercices (encaissement d'acomptes au cours de l'exercice précédent et encaissement du solde l'année de comptabilisation du produit).

Le traitement des prélèvements forfaitaires obligatoires appliqués aux produits de placement à revenu fixe, conduit à constater le même type de décalage. Ainsi, les encaissements reçus au titre des PFO constituent des recettes budgétaires enregistrées en tant qu'acomptes au passif du bilan dans l'attente de la liquidation définitive de l'impôt sur le revenu.

L'impact négatif de ces opérations sur le tableau de passage 2015 (-612 M€) laisse augurer d'une hausse des produits d'IS et de PFO lorsque les prises en charge interviendront en 2016 mais traduit également le fait que l'État a d'ores et déjà bénéficié de cette ressource supplémentaire lors de l'encaissement des acomptes.

- *Produits à recevoir et produits constatés d'avance hors étalement des primes sur OAT et BTAN (+167 M€)*

L'impact de ces opérations est limité en 2015.

Il est par ailleurs précisé que l'impact de l'étalement des primes sur OAT et BTAN est présenté dans la rubrique « Opérations comptables traitées en opérations de trésorerie ».

4 – Les dépenses futures à mettre en œuvre pour éteindre les dettes de l'État

La comptabilité générale enregistre les charges dès lors que les obligations de l'État sont nées (notion de « service fait ») alors que la comptabilité budgétaire enregistre les dépenses l'année où elles sont payées.

Cela conduit à constater les impacts suivants :

- *Décalage entre la comptabilisation de factures et leur paiement (+89 M€)*

Au titre d'un exercice, il peut exister un décalage lié :

- aux charges constatées suite à la comptabilisation de factures pour lesquelles le règlement n'est pas encore intervenu (notamment en cas d'insuffisance de crédits disponibles). Elles permettent d'évaluer le montant des dettes qui n'ont pas grevé le solde budgétaire de l'année, faute de règlement, mais pour lesquelles des dépenses budgétaires seront payées au cours de l'exercice suivant ;
- aux dépenses de l'exercice constatées au titre de charges comptabilisées au cours des exercices antérieurs.

L'impact net de ce décalage (+ 89 M€) traduit une diminution des dettes fournisseurs à la fin de l'exercice 2015 par rapport à l'exercice 2014.

Il est présenté dans la rubrique « Autres » du tableau évaluée à 905 M€.

- *Comptabilisation d'une dette à l'égard de la société EDF (-5 772 M€)*

La contribution au service public de l'électricité a été mise en place en 2002 pour compenser les charges de service public assumées par les opérateurs

électriques. Ce mécanisme a généré un déficit de compensation à l'égard d'EDF qui a été évalué (hors intérêts financiers) à 5 772 M€.

L'État s'est engagé à rembourser cette dette sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le solde budgétaire de l'exercice 2015 n'a pas été affecté par cette opération. En revanche, la comptabilisation d'une charge d'intervention pour le montant total de la dette (5 772 M€) permet de retracer dès 2015 l'obligation de l'État, et d'apporter une information sur l'impact qu'aura l'extinction de cette obligation dans les dépenses budgétaires des exercices 2016 à 2020.

- *Une nette progression des charges à payer (-4 095 M€) en lien avec la montée en puissance du CICE*

Les charges à payer permettent de retracer les obligations de l'État dès leur naissance, et ce même si aucune facture n'a encore été comptabilisée. Elles apportent également un éclairage sur les dépenses futures auxquelles l'État devra faire face.

L'impact des charges à payer et des charges constatées d'avance sur le tableau de passage (- 3 609 M€) s'explique principalement par la forte variation des charges à payer au titre du CICE qui augmentent de 5 905 M€. Elles se traduiront par de moindres recettes d'impôt sur les sociétés, pour la part imputée au moment de la liquidation du solde de l'IS, ou, sous certaines conditions, par des versements aux entreprises.

La rubrique « Décalage charges/dépenses » présente également le résultat d'autres décalages de fait générateur entre charges et dépenses, dont l'impact est lisible sur des comptes de créances et non de dettes non financières.

Il s'agit des opérations suivantes :

- *Créances sur les organismes gérant les fonds relatifs aux investissements d'avenir (-1 032 M€)*

Si les dépenses des programmes d'investissements d'avenir ont été intégralement prises en compte dans le solde budgétaire des exercices 2010 et 2014, les charges correspondant aux dépenses de subventions ont été neutralisées sur ces deux exercices par un reclassement sur le poste de créances, n'affectant pas le résultat de ces exercices. L'impact sur le compte de résultat est constaté au fil des versements réalisés par les organismes gestionnaires aux bénéficiaires finaux, ces versements constituant le fait générateur de la charge pour ces opérations.

En 2015, l'impact de ces opérations sur le tableau de passage s'élève à -1 032 M€. Il permet de rendre compte du besoin de financement généré par le paiement effectif de ces subventions.

- *Subventions spécifiques en attente d'affectation (+107 M€)*

Certaines subventions, principalement au bénéfice du Commissariat à l'énergie atomique, constituent lors de leur versement des dépenses budgétaires imputées comptablement sur un compte d'attente à l'actif du bilan. À ce stade, elles n'ont donc aucun impact sur le résultat patrimonial (1 352 M€).

En fin d'exercice, elles sont ventilées de façon strictement patrimoniale, sans impact sur la comptabilité budgétaire, selon les informations communiquées par le CEA en distinguant :

- le financement des opérations propres au CEA, qui donne lieu à comptabilisation d'une charge de fonctionnement indirect (- 1 245 M€) ;
- le financement des biens dont l'État conserve le contrôle, qui donne lieu à la comptabilisation d'actifs immobilisés (21 M€, sans impact sur le tableau de passage) ;

- la part résiduelle qui demeure en créances à la fin de l'exercice.

En 2015, l'impact net s'élève à 107 M€, qui se traduiront par la constatation de charges ou d'immobilisations au cours des prochains exercices.

Cette rubrique regroupe enfin diverses opérations présentées dans la ligne « Autres » du tableau évaluée à 905 M€ parmi lesquelles :

- *Les avances sur dispositifs d'intervention (impact positif de 473 M€ sur le résultat patrimonial)*

En matière de charges d'intervention, le fait générateur est la réalisation de l'ensemble des conditions constitutives du droit du bénéficiaire. Or, certains dispositifs prévoient le versement d'avances, comptabilisées en charges et en dépenses d'intervention, avant la naissance de ce fait générateur.

Par conséquent, en fin d'exercice, les charges correspondant à des avances versées et non régularisées, c'est-à-dire celles pour lesquelles le service fait n'est toujours pas intervenu, font l'objet d'un reclassement sur un compte de créance afin de neutraliser leur impact sur le compte de résultat. Ces écritures sont ensuite extournées l'exercice suivant afin de constater la charge sur cet exercice.

L'impact positif de 473 M€ traduit une augmentation des dépenses d'intervention versées par l'État avant la naissance des droits des bénéficiaires.

- *L'évolution de la dette exigible nette de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale (impact positif de 181 M€ sur le résultat patrimonial)*

Les charges à payer aux organismes de Sécurité sociale constatées au cours de l'exercice précédent mais qui n'ont toujours pas été réglées sont comptabilisées en dettes exigibles. L'analyse de la variation de ces dettes certaines, nettes des créances et avances, donne un éclairage sur les dépenses que l'État devra consentir au cours des prochains exercices pour éteindre ses obligations.

Le montant positif de ce poste dans l'articulation des résultats en 2015 traduit le règlement par l'État de

dettes anciennes supérieures aux nouvelles dettes constituées sur l'exercice.

5 – Une augmentation limitée des provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges permettent d'évaluer les obligations de l'État vis-à-vis de tiers qui provoqueront, de façon certaine ou probable, une sortie de ressource sans que le montant ou l'échéance ne puissent être fixés de manière précise. Ces opérations constituent donc de futures dépenses budgétaires probables.

En 2015, la variation des provisions pour risques et charges (impact de -1 463 M€ sur le tableau de passage) résulte des mouvements suivants :

- -6 898 M€ : augmentation des provisions pour litiges liés à l'impôt (pour 4 738 M€) et des provisions pour démantèlement (pour 2 160 M€) ;
- + 5 240 M€ : diminution des provisions pour transferts.

Cette évolution traduit donc une augmentation de futures dépenses budgétaires probables.

6 – L'impact des opérations comptables traitées en opérations de trésorerie

Cette rubrique regroupe pour l'essentiel des opérations patrimoniales non prises en compte dans le solde budgétaire :

- + 4 552 M€ : étalement des primes et décotes sur OAT et BTAN. Les primes et décotes font l'objet en comptabilité générale d'un étalement venant, selon le cas, alléger ou alourdir la dépense relative aux intérêts de la dette négociable. Ainsi, la dépense est calculée sur la base du taux nominal, l'étalement des primes et décotes représentant l'écart entre ce taux nominal et le taux actuariel ;
- - 1 004 M€ : pertes et gains sur rachat ou échange d'emprunts.

Cette rubrique retrace également l'écart lié au calcul des charges et produits résultant de l'indexation du capital des titres indexés (+329 M€). Ainsi, en comptabilité budgétaire, on retient les références d'inflation aux dates anniversaire alors qu'en comptabilité patrimoniale, c'est la référence d'inflation en fin d'exercice qui est retenue. En 2015, le rythme d'inflation ayant ralenti entre mai et octobre, la charge calculée en comptabilité patrimoniale est moins importante qu'en comptabilité budgétaire, ce qui se traduit par un impact positif de 329 M€ présenté sur la ligne « Autres » sur le tableau de passage.

Cette rubrique présente enfin l'impact des opérations sur coupons courus constatés à l'émission des OAT et des BTAN.

Ces opérations conduisent à constater :

- lors de la souscription : une recette budgétaire inscrite en dette non financière, et donc sans impact sur le résultat patrimonial (impact de -1 806 M€ sur le tableau de passage). En effet, la 1^{ère} année, les investisseurs perçoivent des coupons pleins alors que la durée de détention des titres est inférieure à 12 mois. Lors de la souscription, ils restituent donc par avance à l'État la fraction d'intérêts correspondant à la période de non détention des titres ;
- lors du 1^{er} versement du coupon plein : une opération strictement patrimoniale pour atténuer la charge financière du montant du coupon couru préalablement reçu (impact de + 1 650 M€).

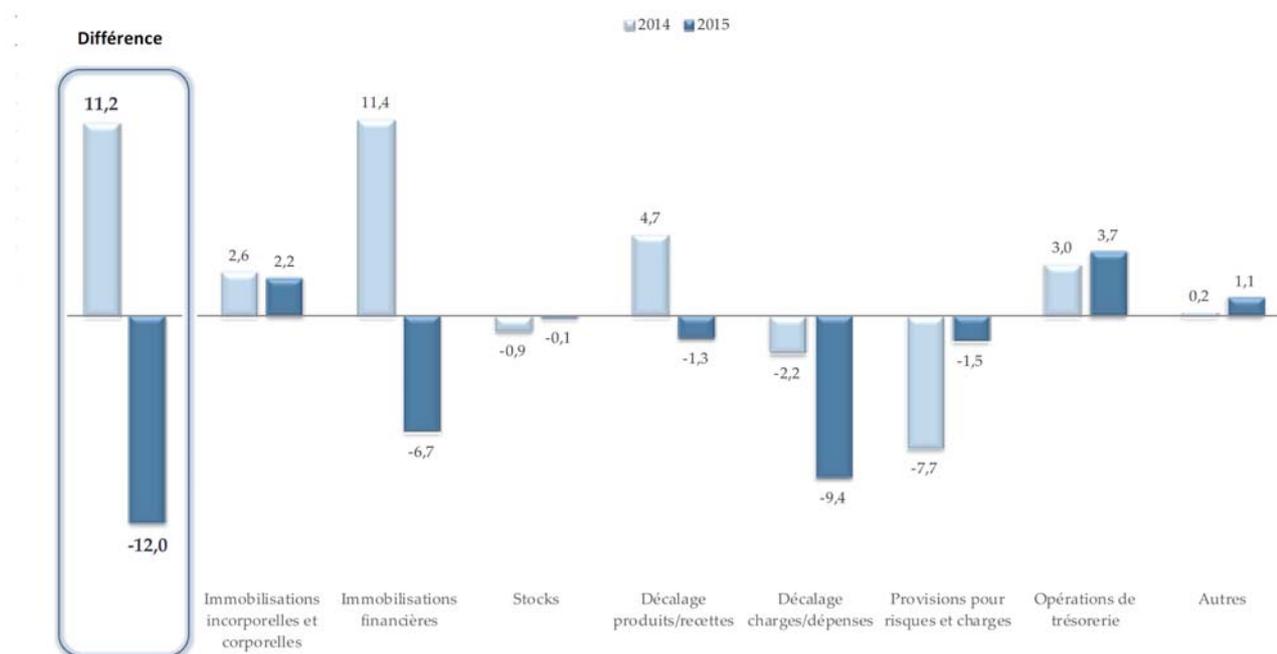
L'impact de ces opérations s'élève à -157 M€ pour l'exercice 2015. Il représente des recettes encaissées en 2015 qui ont contribué à alléger sur cet exercice la dépense liée aux intérêts de la dette alors que l'allègement de la charge correspondante ne sera visible sur le résultat patrimonial qu'en 2016, lors du versement du 1^{er} coupon plein.

7 – Autres opérations

La rubrique « Autres » retrace principalement, pour +512 M€, l'impact des opérations de dépenses et de recettes relatives aux tiers bénéficiaires des impôts directs locaux. Ces opérations sont inscrites en dettes

non financières (recouvrements et produits à verser à des tiers) et n'ont pas d'impact sur le compte de résultat.

Comment a évolué la différence entre le solde budgétaire et le résultat patrimonial ?



Données en M€

L'écart entre le solde d'exécution des lois de finances 2014 et le résultat patrimonial retraité 2014 s'élève à +11 247 M€, contre -11 979 M€ en 2015.

Cette variation de -23 226 M€ résulte notamment des évolutions suivantes :

- Immobilisations financières (-18 147 M€) : il s'agit principalement de la diminution, en 2015, de la valeur des entités contrôlées par l'État (-10 848 M€) ;
- Décalage charges/dépenses (-7 180 M€) : cette variation provient principalement de la

constatation en 2015 d'une dette à l'égard d'EDF (-5 772 M€) ;

- Décalage produits/recettes (-6 040 M€). Cela traduit l'évolution des produits à recevoir de produits régaliens en diminution en 2015 après avoir connu une hausse en 2014 (impact de -3 709 M€) ;
- Provisions pour risques et charges (+6 193 M€). Cela traduit une augmentation limitée de ces provisions en 2015 alors qu'elles avaient progressé de manière plus significative en 2014.

Quelle est la différence entre la dette maastrichtienne et la dette de l'État ?

La dette financière présentée dans le Compte Général de l'État et le rapport de présentation n'a pas le même périmètre que celle publiée trimestriellement par l'INSEE (« dette maastrichtienne »).

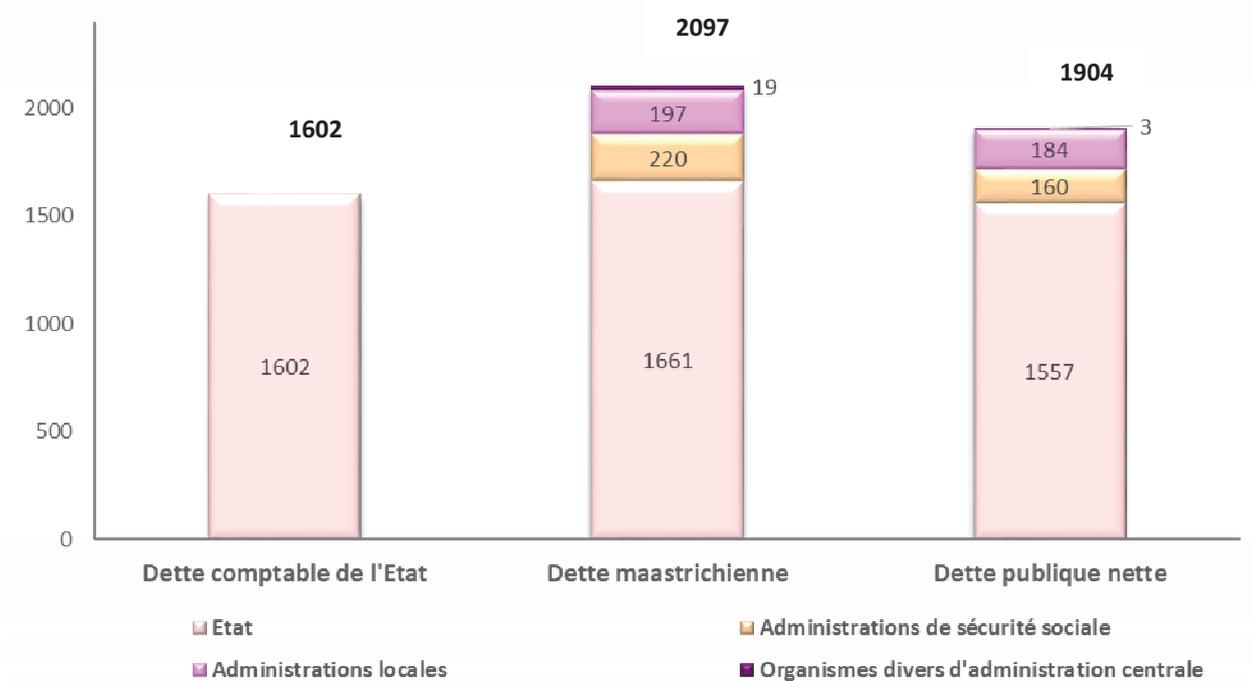
La **dette comptable de l'État** (dette financière au sens du compte général de l'État) représente l'ensemble des emprunts émis par l'État. Elle est composée d'une partie négociable (c'est-à-dire contractée sous forme d'instruments financiers échangeables sur les marchés financiers tels que les obligations et les bons du Trésor) gérée par l'Agence France Trésor (AFT) et d'une partie non négociable (emprunt repris de tiers et sur PPP représentant moins de 0,4% du total de la dette).

La **dette au sens du traité de Maastricht** est une dette brute consolidée qui couvre l'ensemble des administrations publiques au sens des comptes nationaux : l'État, les organismes divers

d'administration centrale (ODAC), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale. Elle est évaluée en valeur nominale et non à la valeur de marché.

Sont inclus dans ce calcul uniquement les numéraires et dépôts, les titres autres qu'actions que sont les bons du Trésor (BTF et BTAN), les obligations assimilables du Trésor (OAT), les Euro medium term notes (EMTN) ainsi que les emprunts. Elle est aussi appelée dette publique notifiée. Celle-ci s'élève à 95,7% du PIB fin 2015, soit 2 096,9 Md€, contre 95,3% fin 2014.

La **dette publique nette** est égale à la dette publique notifiée de laquelle on retranche les dépôts (trésorerie), les crédits et les titres de créances négociables (à leur valeur nominale) détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs.



Dette maastrichtienne et dette publique nette - Source : INSEE (« Comptes nationaux annuels », publié le 25 mars 2016) – établi conformément au référentiel SEC 10).

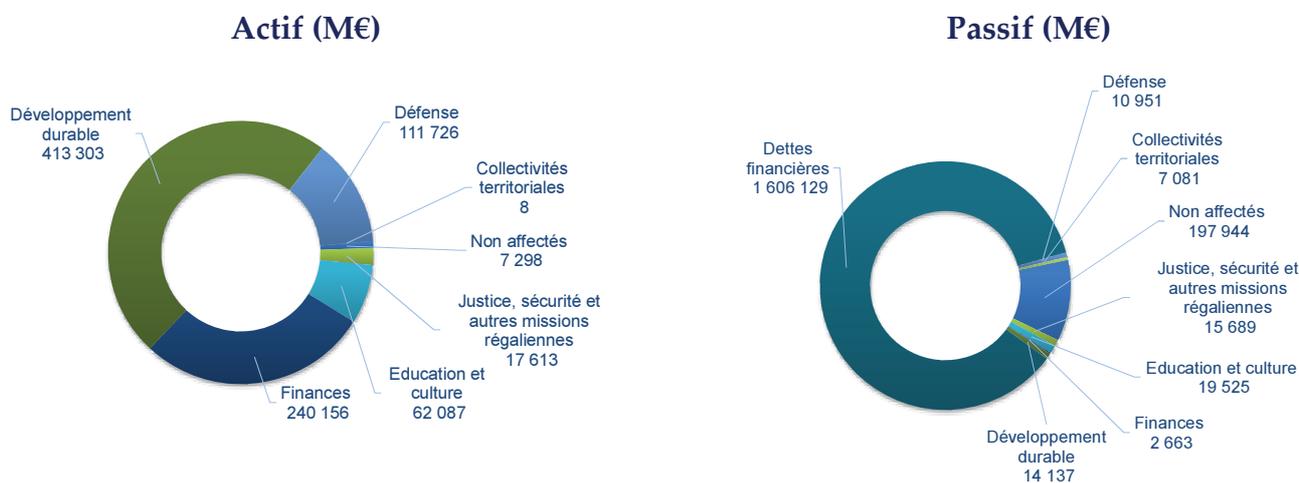
Information sectorielle

États financiers sectoriels

Les principales actions de l'État s'articulent autour d'axes majeurs de politiques publiques et peuvent être regroupées en sept secteurs : les « collectivités territoriales », la « défense », les « dettes financières », le « développement durable », « l'éducation et la culture », les « finances », « la justice, la sécurité et les autres missions régaliennes ».

La présentation des états financiers par secteur est développée ci-dessous. Une présentation exhaustive sous forme de tableaux de cette information est aussi disponible en note 3 du CGE – Informations sectorielles.

Bilan sectoriel



L'actif du bilan sectoriel de l'État se répartit essentiellement entre trois secteurs :

Le secteur « Développement durable » (48%) reflète les efforts et les politiques publiques menés par l'État en vue d'établir un développement économique et une société fondés sur l'inclusion sociale, l'égalité des chances et la préservation des ressources environnementales.

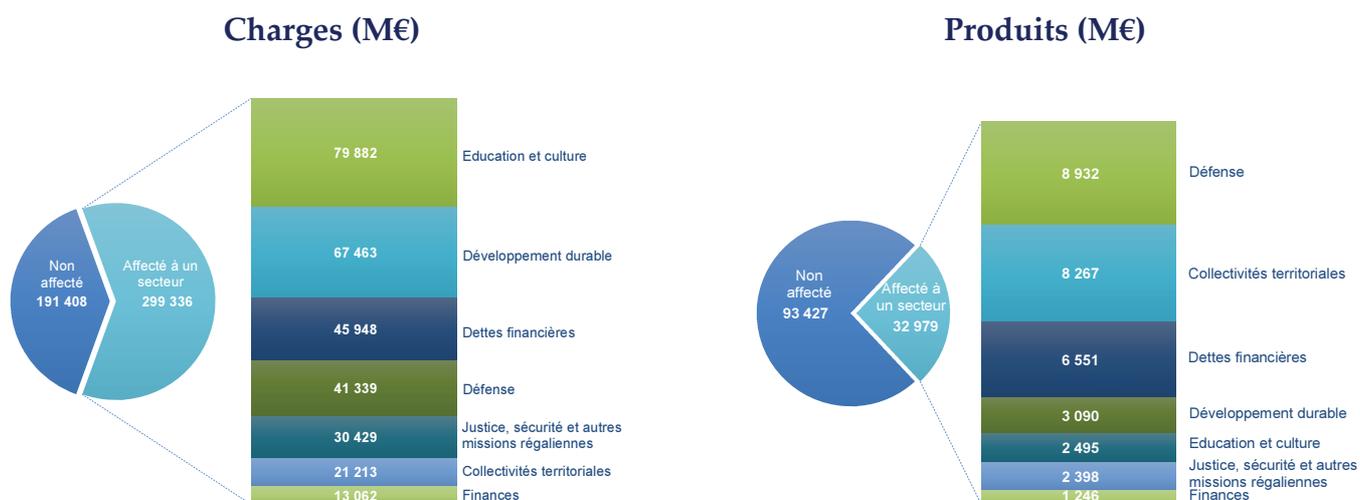
Le secteur « Finances » (28%) se caractérise par l'importance de ses immobilisations financières (entités contrôlées et non contrôlées) et de son parc immobilier, les bâtiments non spécifiques étant affectés à ce secteur par dispositions normatives.

Le secteur « Défense » (13%) comprend le matériel militaire et la quasi-totalité des stocks de l'État.

Le passif est porté essentiellement par le secteur « Dettes financières » (86%) qui rassemble par dispositions normatives l'intégralité des dettes financières.

Les éléments qui ne peuvent être affectés à un secteur du fait de dispositions normatives ou par impossibilité technique sont intégrés dans une catégorie « Non affectés » qui représentent 1% de l'actif sectoriel et 11% du passif sectoriel (dette afférente aux produits régaliens essentiellement).

Compte de résultat sectoriel



Les charges du compte de résultat sectoriel de l'État se répartissent entre :

Le secteur « **Éducation et culture** » (16%) qui concentre l'essentiel des charges de personnel rattachées à la mission « Enseignement scolaire » (rémunérations principales des personnels titulaires et des stagiaires), ainsi que des charges de fonctionnement liées aux subventions pour charges de services public versées aux établissements publics nationaux de recherche et d'enseignements ;

Le secteur « **Développement durable** » (14%) dans lequel est intégrée une grande part des charges d'intervention liées à des transferts aux ménages et aux entreprises (allocation adulte handicapé, accès et retour à l'emploi, etc) ;

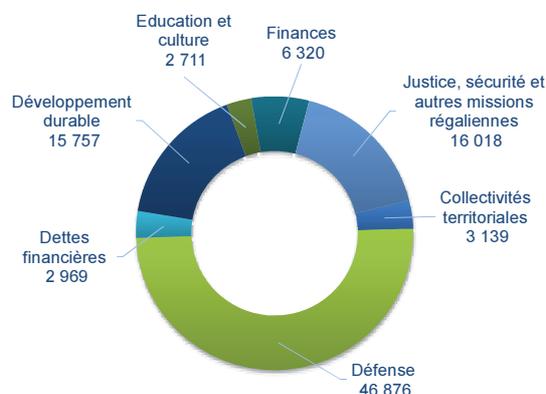
Le secteur « **Dettes financières** » (9%) porte les charges financières correspondant aux intérêts de la dette de l'État.

Les produits du compte de résultat sectoriel de l'État se répartissent sur les différents secteurs et sont principalement liés à des reprises de provisions et dépréciations constatées au bilan.

En raison du principe de non-affectation des recettes de l'État, les éléments relatifs aux produits régaliens (produits en eux-mêmes mais aussi les charges s'y rattachant) ne sont pas ventilés parmi les secteurs (Cf. CGE Note 40 – Règles et méthodes liées à l'information sectorielle), de même que les éléments relatifs aux pensions. Cela explique que les éléments « Non affectés » représentent 39% des charges sectorielles et 74% des produits sectoriels.

Engagements hors-bilan sectoriels

Engagements relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu (M€)

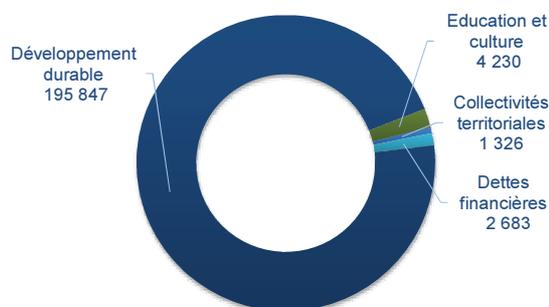


Les engagements hors-bilan relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu sont majoritairement représentés par le secteur « **Défense** » pour 50%, et principalement liés à des programmes pluriannuels d'armement et des opérations d'entretien programmé du matériel.

Ils sont également composés dans une moindre mesure par les secteurs « **Justice, sécurité et autres missions régaliennes** » à hauteur de 17 % et « **Développement durable** » pour 17 %.

Ces engagements ne comprennent pas d'éléments « **Non affectés** ».

Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social (M€)



Les engagements hors-bilan découlant de la mission de régulateur économique et social sont majoritairement représentés par le secteur « **Développement durable** » pour 41 %. Ces engagements concernent notamment les aides au logement (APL, ALS et ALF), les allocations aux adultes handicapés ainsi que diverses allocations de solidarité.

Les engagements hors-bilan sectoriels sont présentés sans les éléments « **Non affectés** » qui représentent 58% du total des engagements découlant de la mission de régulateur économique et social (Cf. CGE Note 40 – Règles et méthodes liées à l'information sectorielle). Ces éléments, relatifs en particulier au financement des régimes spéciaux de retraite subventionnés par l'État (SNCF, RATP, ENIM...), ne sont pas ventilés par disposition normative.

Secteur « Collectivités territoriales »

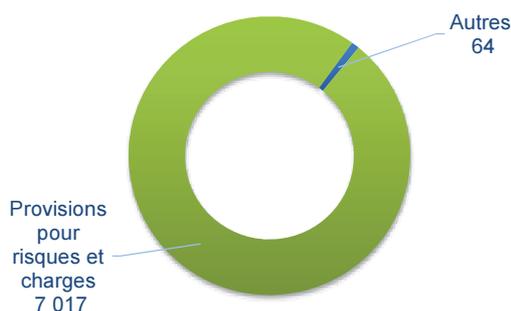
Identité du secteur

L'effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales constitue un vecteur puissant de soutien de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration. L'État poursuit, à travers cet effort, trois objectifs principaux : celui de compenser les charges transférées dans le cadre de la décentralisation ou les pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux, celui d'accompagner l'investissement, notamment en milieu rural et celui, enfin, de renforcer la péréquation, dans le cadre de l'intercommunalité plus intégrée et de dotations de péréquations plus efficaces.

Les prélèvements sur recettes, au même titre que les produits régaliens, sont portés au secteur « Non affectés ». En particulier, les charges liées à la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales (36 645 M€) et au FCTVA (5 615 M€) ne sont donc pas rattachées au secteur « Collectivités territoriales ».

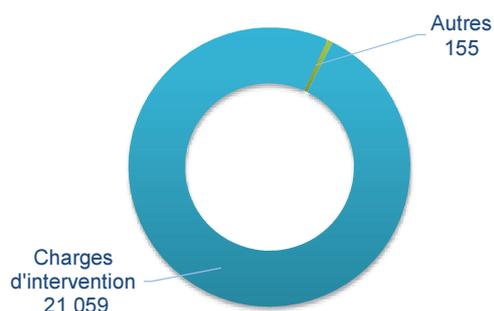
Le secteur « Collectivités territoriales » représente 5 % des provisions pour risques et charges de l'État et 12 % des charges d'intervention de l'État.

Passif sectoriel (M€)



Le passif de ce secteur est composé essentiellement de provisions pour risques et charges traduisant l'engagement de l'État à l'égard des collectivités territoriales notamment au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Charges sectorielles (M€)



Les charges du secteur « Collectivités territoriales » sont constituées principalement de charges d'intervention représentant les transferts effectués par l'État aux collectivités territoriales. Il s'agit notamment de dispositifs relatifs à la compensation de la réforme pour la taxe professionnelle, à l'accès à la qualification et à l'insertion.

Engagements hors-bilan sectoriels

Le secteur "Collectivités territoriales" comporte des engagements hors-bilan sectoriel à hauteur de 4 465 M€ dont 3 139 M€ correspondant à des

engagements relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu sur l'exercice 2015.

Variations observées sur le secteur

Le bilan et le compte de résultat du secteur connaissent peu de variations significatives.

Charges sectorielles (M€)

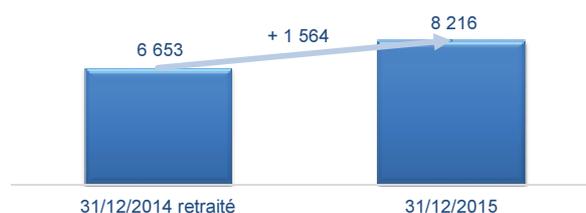
Charges d'intervention



Les principales variations du compte de résultat du secteur « Collectivités territoriales » concernent les dotations pour dépréciations sur des créances d'impôts locaux recouvrées pour le compte des collectivités territoriales (- 868 M€) et les dotations aux provisions pour transferts (- 542 M€).

Produits sectoriels (M€)

Produits d'intervention



La variation des produits d'intervention du secteur « Collectivités territoriales » concerne pour 1 058 M€ les reprises de dépréciations sur des créances d'impôts locaux recouvrées pour le compte des collectivités territoriales.

Cette évolution des reprises de dépréciations, comme celle des dotations constatée ci-dessus, est à rapprocher de l'évolution du taux moyen de dépréciation des créances pour le compte de tiers, passé de 17% à 10% à fin 2015, suite à de nouvelles modalités de calcul (Cf. l'évolution des créances décrites dans la partie « Synthèse des principales évolutions de l'exercice » de ce rapport).

Secteur « Défense »

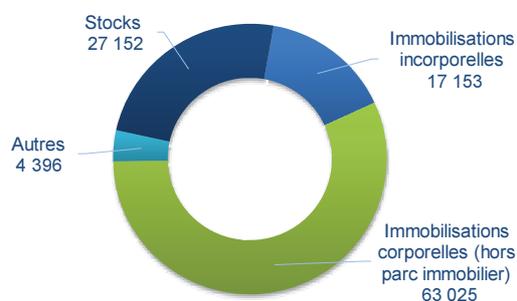
Identité du secteur

Ce secteur inclut, en particulier, la mission « Défense » qui inscrit son action conformément aux orientations du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale et à son engagement dans la modernisation de l'État. Ce cadre est complété et précisé par les dispositions organiques de la loi de programmation militaire 2014-2019.

Le secteur « Défense » représente 81% des stocks, 64 % des immobilisations incorporelles et 15 % des immobilisations corporelles de l'État (hors parc immobilier). Au passif, ce secteur représente 7% des provisions pour risques et charges de l'État.

Les autres charges de fonctionnement et les charges de personnel du secteur représentent respectivement 25 % et 8 % du total de ces postes au niveau de l'État.

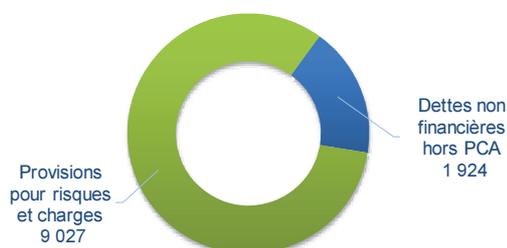
Actif sectoriel (M€)



L'actif du secteur « Défense » se décompose principalement en trois postes :

- des immobilisations corporelles. Il s'agit en majorité d'aéronefs, de sous-marins, de bâtiments de surface, de véhicules et engins terrestres ainsi que d'armements et de missiles stratégiques ;
- des stocks, composés de pièces de rechange et d'accessoires des équipements militaires ;
- des immobilisations incorporelles, pour l'essentiel des coûts de développement militaire (RAFALE, Missiles M51 et Meteor, hélicoptères TIGRE et NH90, etc.).

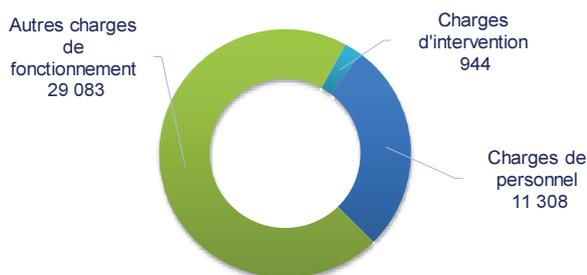
Passif sectoriel (M€)



Au passif, le secteur « Défense » comprend principalement des provisions pour risques et charges. Elles correspondent notamment à :

- des provisions pour transferts comprenant essentiellement des rentes des anciens combattants et victimes de guerre (4 111 M€) ;
- des provisions pour charges de personnel (2 066 M€) ;
- des provisions pour remise en état (2 477 M€).

Charges sectorielles (M€)



Les charges sectorielles sont composées :

- d'autres charges de fonctionnement représentatives de l'utilisation des équipements et du matériel (amortissements et dépréciations) ;
- de charges de personnel traduisant l'effort de préparation et de déploiement des forces militaires.

Engagements hors-bilan sectoriels

Le secteur regroupe des engagements hors-bilan substantiels (46 876 M€), représentant des restes à payer sur des programmes d'armement et sur des

opérations d'entretien programmé du matériel, relatives stables par rapport à 2014 (45 969 M€).

Variations observées sur le secteur

L'évolution du secteur « Défense » est essentiellement marquée par les mouvements affectant les dotations et reprises de dépréciations.

Charges sectorielles (M€)

Autres charges de fonctionnement



Les autres charges de fonctionnement du secteur « Défense » augmentent sur l'exercice 2015. Cette variation résulte de la hausse des dépréciations de stocks et des en-cours par rapport à 2014 (+ 1 014 M€) ainsi que de la hausse des intérêts moratoires et des indemnités (920 M€) suite notamment à l'accord entre l'État et la Fédération de Russie.

Produits sectoriels (M€)

Produits de fonctionnement



La hausse des produits de fonctionnement du secteur « Défense » se traduit par l'augmentation des reprises de dépréciation des stocks et des en-cours de la défense à hauteur de + 1 251 M€.

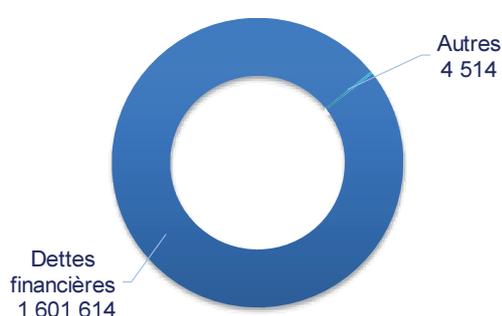
Secteur « Dettes financières »

Identité du secteur

Ce secteur regroupe essentiellement des missions à travers lesquelles l'État s'engage à assurer son financement en toutes circonstances, garantit ses positions liées au développement international de l'économie française et favorise les politiques de l'épargne.

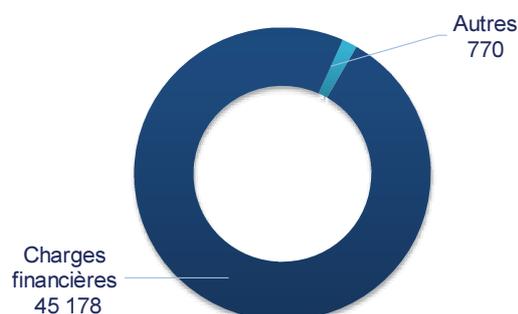
Le secteur « Dettes financières » rend compte du service et de la gestion de la dette, de la trésorerie de l'État et de ses divers engagements financiers. Il représente 100 % des dettes financières de l'État.

Passif sectoriel (M€)



Par dispositions normatives, l'intégralité des « Dettes financières » est rattachée à ce secteur.

Charges sectorielles (M€)

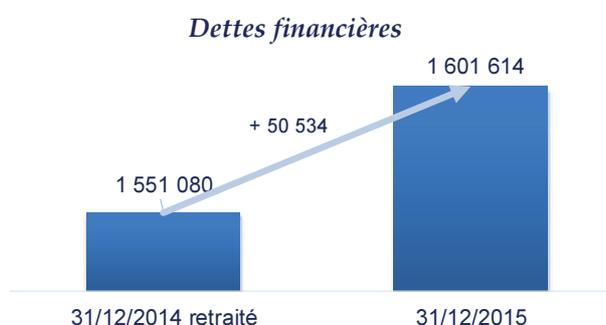


Le compte de résultat du secteur « Dettes financières » est composé en premier lieu de charges financières. Il s'agit des intérêts réglés aux porteurs des différentes catégories de titres émis par l'État.

Variations observées sur le secteur

Le secteur « Dettes financières » est marqué par l'augmentation des dettes financières alors que les charges financières sont stables.

Passif sectoriel (M€)



Les principales variations au bilan du secteur « Dettes financières » s'observent sur les dettes financières. Celles-ci s'expliquent par des facteurs conjugués commentés dans la partie « Synthèse des principales évolutions de l'exercice » de ce rapport.

Secteur « Développement durable »

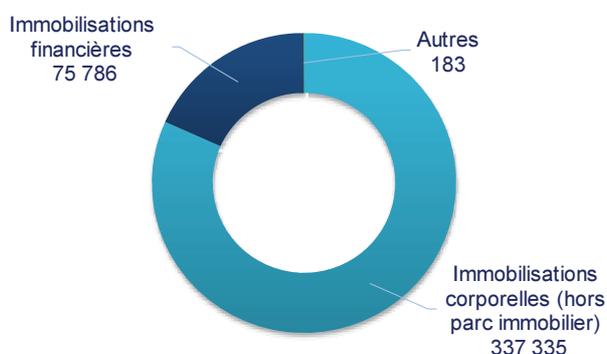
Identité du secteur

Les missions incluses dans ce secteur révèlent les efforts et politiques publiques menées en vue d'établir une société davantage fondée sur l'inclusion sociale et l'égalité des chances, en particulier à travers la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

L'ensemble des missions intégrées dans ce secteur correspond à l'une au moins des composantes du « développement durable » selon le rapport de Brundtland : une dimension environnementale, écologique et économique.

Le secteur « Développement durable » représente 83 % des immobilisations corporelles, hors parc immobilier de l'État, 23 % des immobilisations financières et 30 % des charges d'intervention de l'État.

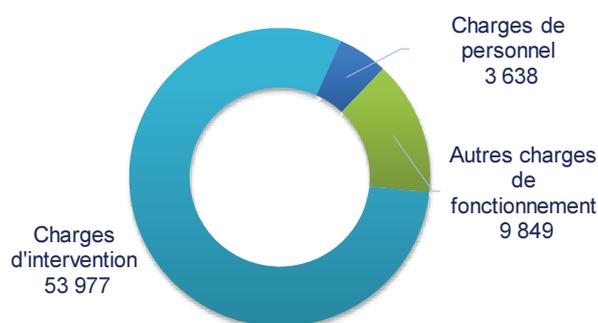
Actif sectoriel (M€)



L'actif sectoriel comprend :

- des immobilisations corporelles (hors parc immobilier). Il s'agit de concessions autoroutières, d'infrastructures routières, de concessions hydrauliques, de concessions ferroviaires et de concessions aéroportuaires ;
- des immobilisations financières, composées principalement des valeurs de participations de l'État, parmi lesquels figurent Areva, Electricité de France (EDF), le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA) ainsi que des organismes liés au secteur du transport : SNCF, VNF, ADP, etc.

Charges sectorielles (M€)



Les charges du secteur « Développement durable » comprennent 80 % de charges d'intervention liées à la mission de régulateur économique et social de l'État : aides aux logements, allocation adulte handicapé, revenu de solidarité active, etc.

Engagements hors-bilan sectoriels

Les engagements hors-bilan du secteur « Développement durable » s'élèvent à 211 604 M€, dont 195 847 M€ représentent des engagements découlant de la mission de régulateur économique et

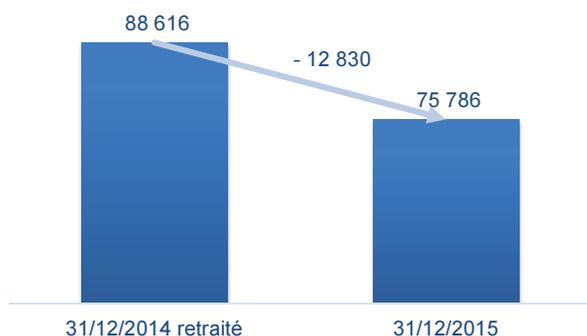
social de l'État. Il s'agit principalement des dispositifs d'aides aux logements (160 141 M€) ainsi que de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour 20 330 M€.

Variations observées sur le secteur

L'évolution du secteur « Développement durable » est marquée par l'ajustement à la baisse de la valeur des participations contrôlées et des immobilisations corporelles.

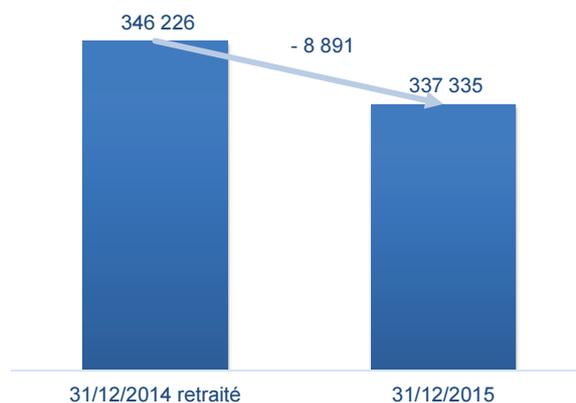
Actif sectoriel (M€)

Immobilisations financières



La variation des immobilisations financières résulte principalement de la dégradation des résultats de certaines participations contrôlées qui affecte la valeur des participations de l'État (SNCF Mobilités et SNCF Réseau pour respectivement - 2 429 M€ et - 9 733 M€).

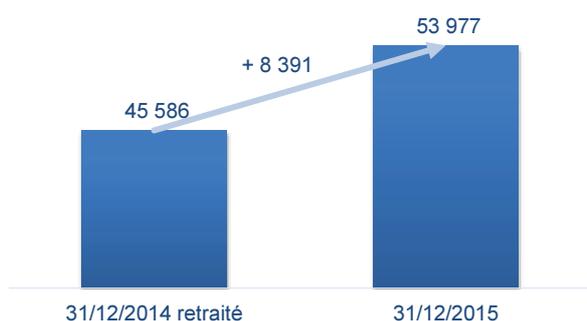
Immobilisations corporelles (hors parc immobilier)



L'évolution des immobilisations corporelles résulte pour l'essentiel de la baisse de l'évaluation des concessions autoroutières et des infrastructures routières pour respectivement - 3 410 M€ et - 5 339 M€ sur l'année 2015, suite à la baisse de la valeur de l'index utilisé pour évaluer ces actifs.

Charges sectorielles (M€)

Charges d'intervention



La variation la plus significative au compte de résultat est liée aux charges d'intervention. Cette évolution comprend une hausse des transferts aux entreprises (+ 6 125 M€) liée à la compensation accordée à EDF au titre de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE), et une hausse des transferts aux ménages (+ 2 438 M€), découlant principalement de l'augmentation des dispositifs d'intervention versés par le Fonds national des solidarités actives (FNSA) pour + 1 654 M€. L'accroissement des transferts concernant le FNSA résulte d'un changement de ses modalités de financement en 2015.

Engagements hors-bilan sectoriels

Les engagements hors-bilan du secteur ont augmenté de + 28 790 M€, essentiellement sur la partie des engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État. Cette augmentation s'explique par les engagements hors-bilan au titre de l'aide au logement et notamment

par l'ajout de l'engagement relatif à l'Allocation de logement familiale (ALF) dont la prestation, auparavant incluse dans le périmètre de la Sécurité Sociale, est désormais financée par l'État, générant un impact de + 20 626 M€.

Secteur «Éducation et culture »

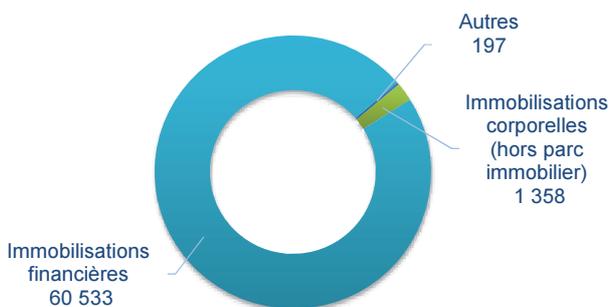
Identité du secteur

Une forte dimension interministérielle caractérise ce secteur puisqu'il associe les politiques publiques menées dans le cadre de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'éducation nationale, de la culture et de la communication.

A l'actif, le secteur « Éducation et culture » concentre essentiellement des immobilisations financières liées aux participations contrôlées en lien avec le secteur (agence nationale de la recherche, universités, Crous, bibliothèque nationale de France, écoles, etc.). Ce secteur représente 19 % des immobilisations financières de l'État.

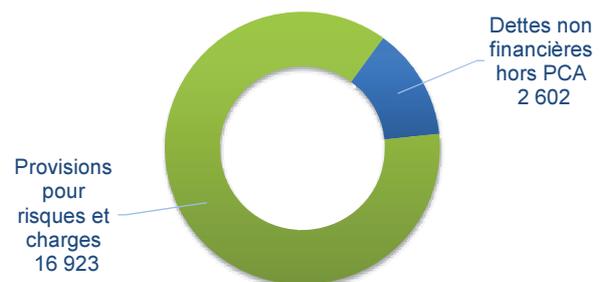
Au compte de résultat, les charges du secteur « Education et culture » traduisent l'ensemble des moyens que l'État consacre au service public de l'éducation. A ce titre, il regroupe 32 % des charges de personnel (rémunérations principales des titulaires et des stagiaires), et 21 % des autres charges de fonctionnement de l'État (principalement les subventions pour charges de service public versées aux établissements publics nationaux).

Actif sectoriel (M€)



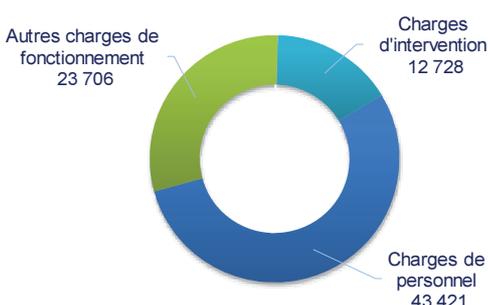
Le secteur « Éducation et culture » comprend essentiellement des immobilisations financières relatives aux fonds liés aux investissements d'avenir et à la valeur des participations de l'État dans certains établissements publics nationaux. Il s'agit notamment du Centre national d'études spatiales (CNES), la Bibliothèque nationale de France (BNF), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Agence nationale de la recherche (ANR), les universités et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous).

Passif sectoriel (M€)



Au passif, ce secteur inclut des provisions pour risques et charges. Celles-ci comprennent notamment la part financée par l'État des obligations de fin de cycle – démantèlement et assainissement des installations nucléaires – découlant de l'activité du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) à hauteur de 13 094 M€.

Charges sectorielles (M€)



Le compte de résultat du secteur concentre :

- des charges de personnel rattachées à la mission « Enseignement scolaire » (rémunérations principales des personnels titulaires et stagiaires) ;
- des charges de fonctionnement liées aux subventions pour charges de service public versées notamment aux établissements de formation supérieure et de recherche universitaire.

Engagements hors-bilan sectoriels

Le secteur "Education et culture" comporte des engagements hors-bilan sectoriel à hauteur de 6 940 M€ Il s'agit principalement des bourses d'enseignement pour 1 903 M€, dont 1 248 M€ sur

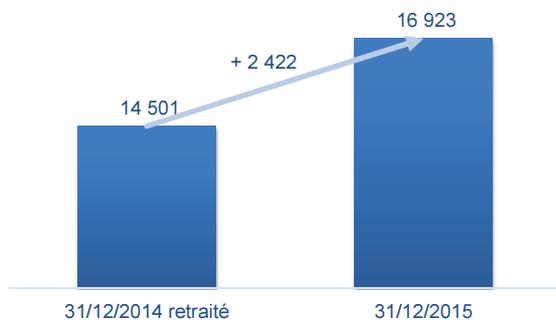
critères sociaux, des engagements découlant du Fonds de compétitivité des entreprises pour 1 223 M€, et des actions d'assistance éducative et d'inclusion scolaire pour 1 104 M€.

Variations observées sur le secteur

L'évolution du secteur « Education et culture » est marquée par l'augmentation des provisions pour risques et charges.

Passif sectoriel (M€)

- Provisions pour risques et charges



L'augmentation des provisions pour risques et charges du secteur se rapporte principalement aux provisions pour démantèlement découlant de l'activité du Commissariat à l'énergie atomique.

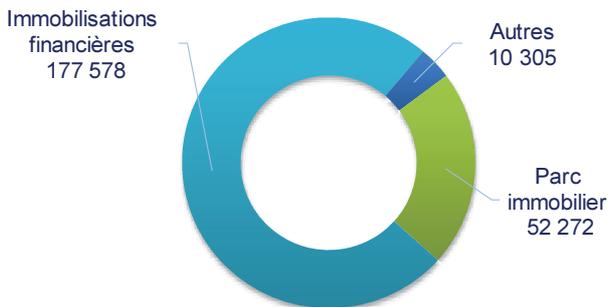
Secteur « Finances »

Identité du secteur

Le secteur « Finances » rassemble des politiques publiques relevant des domaines budgétaires et des comptes publics ainsi que des politiques de formation des fonctionnaires et d'action sociale interministérielle.

Le secteur « Finance » représente 55 % des immobilisations financières et 88 % du parc immobilier de l'État.

Actif sectoriel (M€)



L'actif du secteur « Finances » est composé :

- **d'immobilisations financières.** Sont notamment rattachées à ce secteur des participations contrôlées par l'État, telles l'EPIC BPI Groupe et La Poste SA, et des participations non contrôlées dont la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Banque de France et la quote-part française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES) ;
- de **parc immobilier**, pour l'essentiel des bâtiments non spécifiques affectés par dispositions normatives à ce secteur (immeubles de bureaux, locaux d'activité y compris sites militaires et parc résidentiel).

Variations observées sur le secteur

L'évolution du secteur « Finances » est marquée par l'augmentation des immobilisations financières et du parc immobilier.

Actif sectoriel (M€)

Immobilisations financières



La variation des immobilisations financières rattachées à ce secteur concerne, pour les principaux éléments, l'acquisition de titres Renault par l'État pour 1 212 M€, la variation des fonds de garantie Bpifrance Financement pour 1 082 M€, notamment en raison d'une dotation de 840 M€ en provenance des investissements d'avenir, et le réajustement annuel des avoirs sur le FMI pour 648 M€.

Parc immobilier



Le parc immobilier du secteur « Finances » augmente également sur l'année 2015. Cette variation résulte de la hausse du parc immobilier non spécifique, notamment suite à la livraison des nouveaux bâtiments du ministère de la défense à Balard.

Secteur « Justice, sécurité et autres missions régaliennes »

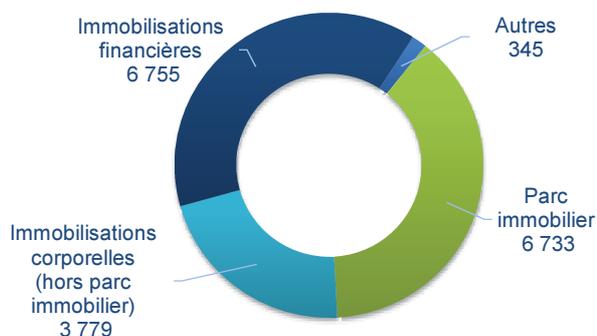
Identité du secteur

Ce secteur réunit des politiques publiques majeures menées par le Gouvernement : en matière de justice, d'actions liées à la sécurité intérieure de l'État et à la politique étrangère.

Une forte dimension interministérielle caractérise également ce secteur puisqu'il associe les politiques publiques menées dans le cadre de la justice (justice, cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire...), de la politique intérieure (sécurité, sécurité civile, administration générale et territoriale de l'État...), des affaires étrangères et européennes (action extérieure de l'État).

Le secteur « Justice, sécurité et autres missions régaliennes » représente 11 % du parc immobilier et 11 % des provisions pour risques et charges. Au compte de résultat, ce secteur porte 12 % des charges de personnels de l'État et 7% des autres charges de fonctionnement.

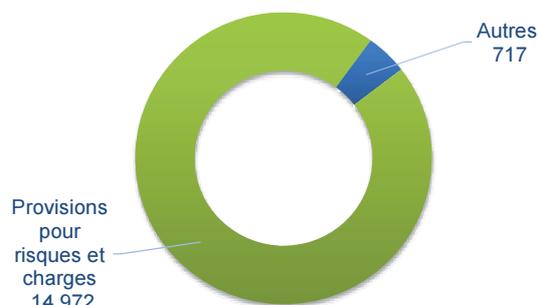
Actif sectoriel (M€)



A l'actif, le secteur « Justice, sécurité et autres missions régaliennes » est composé principalement :

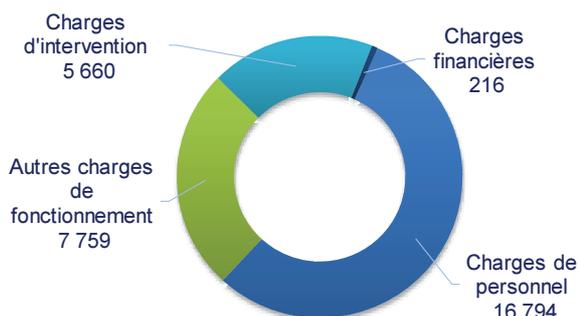
- du parc immobilier qui inclut les établissements pénitentiaires ;
- d'immobilisations financières qui comprennent en particulier des participations dans des organismes internationaux (Agence française de développement (AFD) et Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) en particulier).

Passif sectoriel (M€)



Au passif, ce secteur comporte en majorité des provisions pour risques et charges. Il s'agit notamment de provisions liées aux actions de solidarité à l'égard des pays en développement (8 666 M€), aux aides économiques et financières au développement (AFD) pour 3 957 M€ et aux actions de la France en Europe et dans le monde pour 910 M€ ainsi que la police nationale (895 M€).

Charges sectorielles (M€)



Le compte de résultat du secteur est composé à 55 % de charges de personnel. Il s'agit notamment des moyens de la police nationale, de la gendarmerie nationale ainsi que de l'administration pénitentiaire. Les autres charges de fonctionnement sont essentiellement destinées au déploiement de la justice et de la sécurité (pour respectivement 2 574 M€ et 2 347 M€).

Engagements hors-bilan sectoriels

Le secteur "Justice, sécurité et autres missions régaliennes" comporte des engagements hors-bilan sectoriel à hauteur de 16 018 M€ correspondant à des engagements relatifs à des opérations pour

lesquelles le service fait n'est pas intervenu sur l'exercice 2015.

Variations observées sur le secteur

L'évolution du secteur « Justice, sécurité et autres missions régaliennes » est marquée par l'augmentation des immobilisations financières et par la diminution des charges d'intervention.

Actif sectoriel (M€)

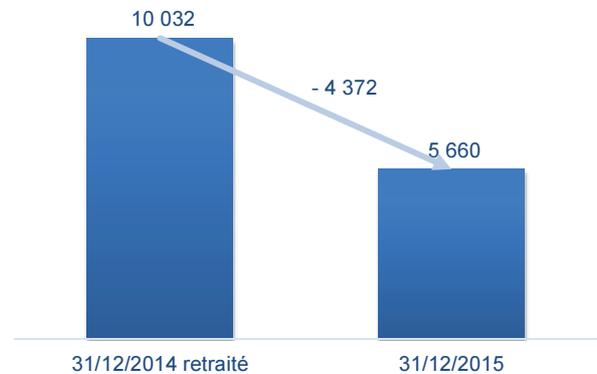
Immobilisations financières



Au bilan, la variation des immobilisations financières découle principalement de la hausse des fonds propres de l'Agence française de développement (AFD) pour 840 M€.

Charges sectorielles (M€)

Charges d'intervention



La variation au compte de résultat du secteur « Justice, sécurité et autres missions régaliennes » sur les charges d'intervention est liée à la comptabilisation de dotations aux provisions en 2014 relatives aux Fonds européens de développement (5 434 M€), sans équivalent en 2015.

Éléments « Non affectés »

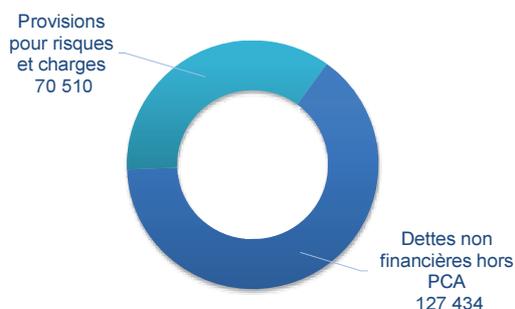
Identité des éléments non affectés

Les opérations portées dans ce secteur le sont soit en application d'une disposition normative, soit par impossibilité technique. Les éléments « Non affectés » regroupent essentiellement des dettes non financières afférentes aux produits régaliens (acomptes d'impôt sur les sociétés, remboursement de TVA, etc.), des provisions pour risques et charges, des charges de personnel (notamment les pensions) et des autres charges de fonctionnement (essentiellement des dotations aux amortissements et dépréciations relatifs à des créances de produits régaliens).

Au bilan, le secteur « non affecté » représente 1% de l'actif et 11% du passif de l'État, avec pour l'essentiel des dettes non financières et des provisions pour risques et charges, afférentes en majorité à des produits régaliens.

Au compte de résultat, le secteur « non affecté » représente 41 % des charges de personnel de l'État (notamment les pensions) et la totalité des produits régaliens.

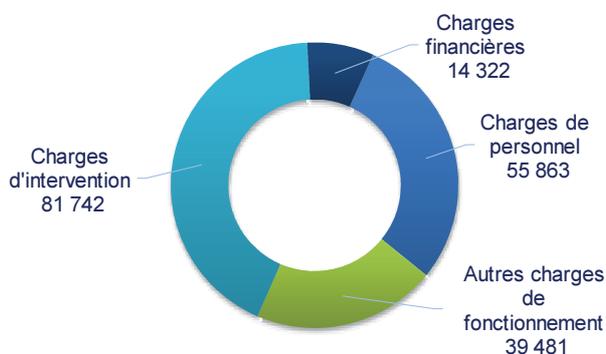
Passif sectoriel (M€)



Les **dettes non financières (hors PCA)** sont non affectées pour la plupart du fait de dispositions normatives. Il s'agit ainsi des acomptes reçus sur IS (45 610 M€), des charges à payer sur remboursements d'IS et de TVA (respectivement 22 397 M€ et 17 214 M€), de recouvrements à verser à des tiers (5 396 M€) et des dettes rattachées à des participations (3 527 M€).

Les **provisions pour risques et charges** « non affectées » le sont pour la plupart par dispositions normatives. Elles concernent ainsi des provisions pour transferts (45 605 M€), notamment les provisions relatives à la participation de la France au budget de l'Union européenne (20 227 M€). Elles comprennent également des provisions pour litiges liés à l'impôt pour 20 604 M€.

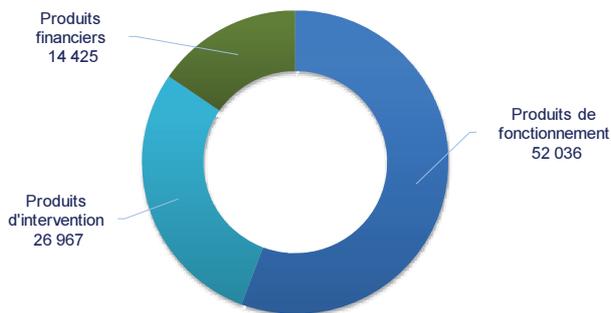
Charges sectorielles (M€)



Les **éléments « non affectés » en charges** le sont pour l'essentiel par disposition normative. Ils incluent ainsi :

- des charges d'intervention, dont 50 936 M€ sont liés à des transferts aux collectivités territoriales (DGF, FCTVA) et 20 227 M€ à la dotation aux provisions pour transferts relative à la participation de la France au budget de l'Union européenne ;
- les charges de personnel relatives aux pensions, pour 53 293 M€ ;
- des autres charges de fonctionnement, dont 25 732 M€ de dotations pour dépréciation des créances sur les redevables, 6 448 M€ de dotations aux provisions pour risques, (pour l'essentiel des litiges liés à l'impôt), et 5 098 M€ liés à l'apurement des débits.

Produits sectoriels (M€)



Les produits régaliens ne sont pas représentés dans ce graphique, ceux-ci étant par disposition normative intégrés en totalité au secteur « non affecté ».

Engagements hors-bilan sectoriels

Les principaux engagements non affectés découlant de la mission de régulateur économique et social sont relatifs à des subventions aux régimes de retraite, qui, comme les engagements de retraite, sont non affectés compte tenu de leur nature.

Les éléments « non affectés » en produits le sont également, pour la plupart, par disposition normative. Ils incluent ainsi :

- des produits de fonctionnement, en particulier les reprises de dépréciations de créances sur les redevables (23 655 M€) ;
- des produits d'intervention. Il s'agit pour l'essentiel de reprises de provisions pour des transferts aux autres collectivités (20 940 M€), en particulier le prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne, et pour des transferts aux ménages (2 688 M€), principalement sur des dispositifs afférents aux pensions (PMI-VG, retraite du combattant).

Principales évolutions normatives de l'exercice

Plusieurs dispositions sont pour la première fois applicables à l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Ces dispositions sont principalement issues des avis suivants publiés par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) concernant l'État :

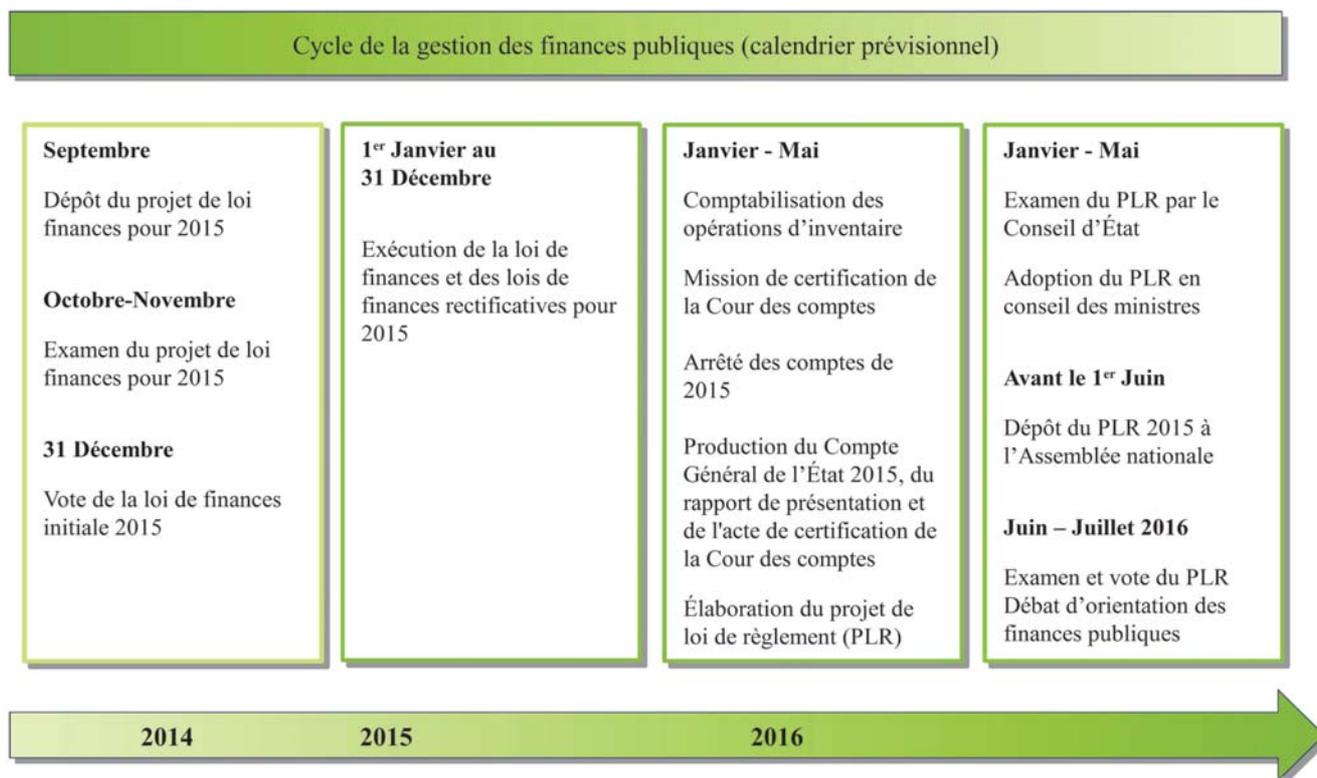
- l'avis n° 2015-06 du 3 juillet 2015 relatif à la norme 10 « Les composantes de la trésorerie du RNCE ;

- l'avis n° 2015-07 du 3 juillet 2015 relatif à la norme 11 « Les dettes financières et les instruments financiers à terme » du RNCE ;

Ces dispositions font l'objet d'une présentation dans la note du Compte Général de l'État consacrée à l'information comparative retraitée (ICR).

Le cycle de la gestion des finances publiques

La production des comptes de l'État de l'année 2015 s'inscrit dans le cadre d'un cycle pluriannuel. Il a débuté à l'automne 2014 avec l'examen du Projet de Loi de Finances, s'est poursuivi durant l'année 2015 avec l'exécution et la comptabilisation des opérations, puis au printemps 2016 avec la production du compte général de l'État et s'achèvera en juillet 2016 avec le vote par le Parlement de la loi de règlement du budget et d'approbation des comptes annuels.



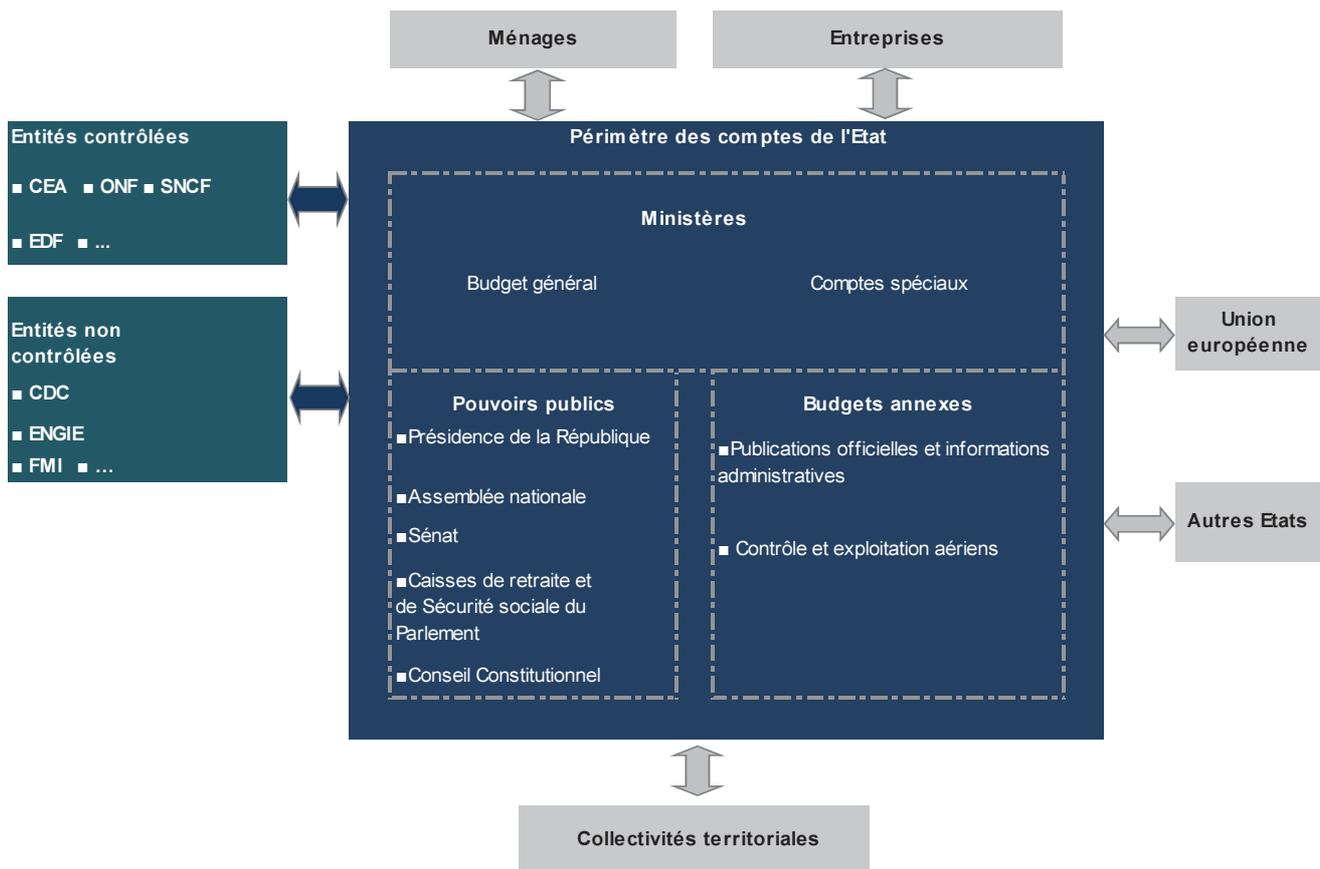
QUEL BILAN FAIRE DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2015 ?

Les comptes de l'État de l'exercice 2015 ont été déposés au Parlement avant le 1^{er} juin 2016, conformément au calendrier fixé par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Ils traduisent la volonté marquée d'améliorer constamment l'image fidèle qu'ils donnent de la situation financière et patrimoniale de l'État. Le contexte économique et financier a renforcé cette exigence de transparence et de fiabilité des comptes.

L'exercice 2015 a permis une nouvelle amélioration de la fiabilité des comptes par rapport aux exercices précédents. Leur certification par la Cour des comptes (avec cinq réserves, certains points de réserve formulés sur les comptes de 2014 étant levés) place la France au premier plan dans ce domaine, puisque seuls quelques pays se sont engagés dans une telle démarche.

Le périmètre des comptes de l'État

Le périmètre comptable de l'État rassemble tous les services ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique. Il correspond globalement à celui des entités ou services dont les moyens de fonctionnement sont autorisés et décrits par la Loi de Finances et exclut les établissements publics et organismes assimilés, dotés d'une personnalité juridique et inclus dans les participations financières de l'État.



Les entités relevant du périmètre de l'État

Le **périmètre comptable de l'État** comprend l'ensemble des services ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique. Il correspond globalement à celui des entités ou services dont les moyens de fonctionnement sont autorisés et décrits par la loi de finances de l'exercice, y compris les comptes spéciaux et les budgets annexes, à l'exception des établissements publics et organismes assimilés, dotés d'une personnalité juridique et inclus dans les participations financières de l'État.

Le périmètre des comptes de l'État englobe ainsi l'ensemble des ministères (budget général et

comptes spéciaux), les Pouvoirs publics et les budgets annexes.

Les entités hors périmètre de l'État

Le périmètre est différent de celui retenu pour les administrations publiques de la comptabilité nationale dans la mesure où le périmètre considéré ici n'englobe ni les organismes divers d'administration centrale (ODAC), ni les administrations de sécurité sociale (ASSO), ni les administrations publiques locales (APUL).

L'État interagit avec de nombreux acteurs externes dans le cadre de ses missions de service public, de son rôle de collecteur de l'impôt et de régulateur de

l'activité économique. Ces relations se traduisent dans les comptes de l'État notamment sous forme de subventions aux ménages, entreprises et collectivités, de produits d'impôts, ou encore de prêts à des États étrangers.

L'intervention de l'État dans la vie économique se manifeste également par des participations détenues dans le capital de sociétés, d'établissements ou

d'organismes internationaux. Ainsi, les participations détenues par l'État font l'objet d'une évaluation inscrite à l'actif du bilan en immobilisations financières ; elles n'entrent cependant pas directement dans le périmètre des comptes de l'État.

Lexique

AAH

Allocation aux adultes handicapés

L'Allocation aux adultes handicapés vise à garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour qu'elles soient en mesure de faire face aux dépenses de la vie courante.

ACOSS

Agence centrale des organismes de Sécurité sociale

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale est un établissement public à caractère administratif qui est chargé de la gestion financière du régime général de la Sécurité sociale. C'est la caisse nationale des URSSAF.

AFD

Agence française de Développement

L'Agence Française de Développement est un établissement public au cœur du dispositif français de coopération, qui agit pour lutter contre la pauvreté et favoriser le développement dans les pays du Sud . Elle soutient également le dynamisme économique et social des Outre-mer..

AFT

Agence France Trésor

L'Agence France Trésor (AFT) est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du directeur général du Trésor qui a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État au mieux des intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions de sécurité.

APL, ALF et ALS

Aide personnalisée au logement, Allocation logement familial et Allocation de logement social

Les aides au logement financées par l'État sont constituées de l'allocation de logement social (ALS), de l'aide personnalisée au logement (APL) et de l'allocation de logement à caractère familial (ALF).

Les APL visent à compenser en partie les dépenses relatives au logement, qu'il s'agisse d'un loyer ou d'une mensualité d'accession à la propriété. Le droit aux APL est ouvert aux propriétaires dont les logements sont financés en prêts aidés par l'État ou en prêts conventionnés, ainsi qu'aux locataires dont le logement a fait l'objet d'une convention entre l'État et le bailleur.

Les ALF concernent les personnes hors du champ d'action de l'APL justifiant de personnes à charge ou formant un ménage marié depuis moins de cinq ans.

Les ALS sont versées aux personnes ou couples qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALF.

Ces aides sont financées par le Fonds national d'aide au logement (FNAL) et versée par la Caisse des allocations familiales (CAF).

ANGDM

Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs

Cette agence est chargée de garantir les droits sociaux des anciens mineurs et de leurs ayants droit et reprend les obligations des exploitants au fur et à mesure qu'ils cessent définitivement leur activité.

ARCEP

Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) est une autorité administrative indépendante chargée de réguler les communications électroniques et les postes en France.

ASP

Agence de services et de paiement

L'Agence de services et de paiement (ASP) est un établissement public interministériel qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques. Elle mène des missions pour le compte de plus de 130 donneurs d'ordre. Elle est le premier payeur européen d'aides agricoles.

ATI

Allocation temporaire d'invalidité

L'allocation temporaire d'invalidité est une prestation versée aux fonctionnaires à la place de son traitement en cas d'invalidité temporaire.

BTAN

Bons du Trésor à intérêts annuels

Les Bons du Trésor à intérêts annuels sont des emprunts à moyen terme dont l'échéance est inférieure à cinq ans.

BTf

Bons à taux fixes

Les Bons à taux fixes sont des emprunts à court terme dont l'échéance est inférieure à un an.

C2D

Contrat de désendettement et de développement

La démarche Contrat de désendettement et de développement (C2D) est une procédure d'annulation des créances d'Aide Publique au Développement (APD) pour les pays pauvres très endettés (PPTE). C'est un des volets spécifiques français entrant

dans le cadre général de l'initiative de traitement de la dette. Elle vise à procéder à un refinancement par dons, dans le budget du pays, des échéances d'APD remboursées par les États partenaires.

CDC

Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations est un groupe public au service de l'intérêt et du développement économique.

Charges à payer et Restes à payer

Cf. *infra* « Restes à payer et charges à payer ».

CICE

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai.

CIR

Crédit impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une mesure générique de soutien aux activités de recherche et développement (R&D) des entreprises, sans restriction de secteur ou de taille. Les entreprises qui engagent des dépenses de recherche fondamentale et de développement expérimental peuvent bénéficier du CIR en les déduisant de leur impôt sous certaines conditions. Le taux du CIR varie selon le montant des investissements.

CNoCP

Conseil de normalisation des comptes publics

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) est un organisme consultatif en charge de la normalisation comptable de toutes les personnes publiques et privées exerçant une activité non marchande et financées majoritairement par des ressources publiques.

Concessions

Les concessions sont les contrats par lesquels une personne publique (concedant) confie à une personne physique ou morale – généralement de droit privé – (concessionnaire) la construction ou la gestion d'un service public (infrastructures routière, ferroviaire, stade de France, etc.) pour une durée déterminée (généralement longue) et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public pendant la durée du contrat.

CSPE

Contribution au service public de l'électricité

La contribution au service public de l'électricité (CSPE) est un prélèvement de nature fiscale sur les consommateurs d'électricité en France, destiné à dédommager les opérateurs des surcoûts engendrés par les obligations qui leur sont imposées par la loi sur le service public de l'électricité. La CSPE a été mise en place au début des années 2000 dans le but de rendre ces obligations compatibles avec l'ouverture à la concurrence du secteur de l'électricité. Elle est acquittée par le consommateur final d'électricité directement sur sa facture.

Ecart d'équivalence

L'écart d'équivalence est la différence entre la valeur des participations au 31 décembre de l'exercice et la valeur initiale de ces participations.

EMTN

Euro medium term notes

Les Euro Medium Term Notes (EMTN) sont des titres de créance émis par des banques de financement et d'investissement à destination d'investisseurs professionnels et contreparties éligibles, institutionnels ou banques privées. Si leur fonctionnement est calqué sur celui des Medium Term Notes utilisés sur les marchés américains, les EMTN peuvent ne pas être enregistrés, et donc commercialisés, aux États-Unis, conformément à l'United States Securities Act de 1933.

Engagements de l'État en matière de retraite des fonctionnaires

Les engagements de l'État en matière de retraite des fonctionnaires sont présentés en engagements hors bilan. Leur évaluation s'effectue sur la base de la valeur actualisée des pensions qui seraient versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation.

EPN

Établissements Publics Nationaux

Les Établissements publics nationaux (EPN) sont des personnes morales de droit public qui disposent d'une autonomie administrative et financière, et qui remplissent une mission d'intérêt général. On différencie traditionnellement deux régimes juridiques possibles d'un établissement public (EP): l'établissement public administratif (EPA) et l'établissement public industriel et commercial (EPIC). Ils se distinguent par leur activité : service public administratif, pour les EPA (ex : le musée du Louvre), ou service public industriel et commercial, pour les EPIC (ex : la RATP).

FCTVA

Fonds de compensation pour la TVA

Le Fonds de compensation pour la TVA permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics bénéficiaires, sur leurs dépenses réelles d'investissement.

FED

Fonds européen de développement

Le Fonds européen de développement résulte de l'accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000. Il constitue l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération et au développement des pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM). Il est financé par les états membres de l'Union Européenne. Il soutient principalement des projets de développement des infrastructures, d'appui à l'intégration et à la coopération régionale, de développement social et culturel, ou encore d'aide humanitaire d'urgence.

FESF

Fonds européen de stabilité financière

Le Fonds européen de stabilité financière a été créé le 9 mai 2010. Il a pour mission de contracter des emprunts, avec la garantie des États membres de la zone euro, en faveur d'un État membre rencontrant des difficultés de solvabilité (crise de la dette).

FNAL

Fonds national d'aide au logement

Le Fonds national d'aide au logement est chargé de financer les aides au logement.

FNSA

Fonds national des solidarités actives

Le Fonds National des Solidarités Actives relève de la catégorie des organismes divers d'administration centrale (ODAC). Il est notamment chargé de financer une partie du RSA.

Information comparative retraitée

Les deux années de comparaison présentées dans les états financiers et les annexes aux comptes de l'État sont retraitées des changements de méthode comptable et des corrections d'erreur intervenues au cours du dernier exercice clos. Le lecteur des états financiers dispose donc d'une information financière comparable sur 3 années dans les comptes.

LOLF

Loi organique relative aux Lois de finances

Cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2006 avec pour objectif de réformer la gestion de l'État tout entière. Celle-ci segmente le budget général de l'État en 34 missions, 132 programmes et près de 580 actions.

OAT

Obligations assimilables du Trésor

Les Obligations assimilables du Trésor sont des emprunts à long terme dont l'échéance, généralement de 10 ans, peut atteindre 50 ans.

Opérateurs

Les opérateurs sont des organismes distincts de l'État (ils ont la personnalité morale) au statut juridique public ou privé. Les opérateurs des politiques de l'État sont déterminés au regard des critères suivants: une activité non marchande financée majoritairement par l'État, une mission et des objectifs définis par l'État, une activité étroitement encadrée par l'État. La liste des opérateurs au 31 décembre de chaque année est établie par référence à ces critères sur la base d'une actualisation de la liste de l'annexe « opérateurs » du projet de Loi de finances de l'année précédente.

PIA

Programme d'investissement d'avenir

Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), piloté par le commissariat général à l'Investissement (CGI), a été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants.

PLR

Projet de Loi de règlement

La loi de règlement est un des trois types de lois de finances avec les lois de finances initiale et rectificative. À la fin de chaque exercice, elle arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État et le résultat budgétaire qui en découle. Elle approuve le résultat de l'exercice et le bilan après affectation ainsi que ses annexes. Elle peut, en outre, comprendre des dispositions sur l'information et le contrôle des finances publiques, la comptabilité et la responsabilité des agents.

Un projet de loi est un projet de texte législatif présenté par le gouvernement et soumis au vote du Parlement.

PPP

Partenariat public privé

Le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel l'État ou un établissement public de l'État confie à un tiers la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation au capital.

Ressources propres de l'UE

Il s'agit de recettes affectées à l'Union européenne pour financer son budget.

Restes à payer et charges à payer

La notion de restes à payer correspond aux autorisations d'engagement qui n'ont pas été couvertes par des crédits de paiement. La notion de charge à payer recouvre les dépenses pour lesquelles le service fait a été constaté sur l'exercice, alors que la facture définitive ou la mise en paiement ne sont enregistrés que postérieurement au 31 décembre de ce même exercice.

RNCE

Référentiel des normes comptables de l'État

Le Recueil des normes comptables de l'État (RNCE) regroupe les normes comptables applicables à l'État.

RSA

Revenu de solidarité active

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Solde d'exécution budgétaire

Le solde d'exécution budgétaire est la différence entre les recettes reçues et les dépenses versées par l'État pour une année donnée. Les recettes proviennent principalement des impôts et des taxes payées au cours de l'année par les particuliers et les entreprises. Les dépenses correspondent à l'argent que l'État utilise pour financer l'action publique : éducation, police, justice, recherche, culture... Le passage du solde budgétaire – qui correspond à une

comptabilité de caisse - au résultat patrimonial – qui correspond à une comptabilité en droits constatés – est détaillé dans la partie 3 du présent rapport.

Transferts

Ils correspondent aux versements sans contrepartie équivalente comptabilisable et significative d'échange, effectués soit directement par les services de l'État, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes tiers, relevant le plus souvent du périmètre des opérateurs des politiques de l'État dans leur rôle de redistribution, au profit d'un ou plusieurs bénéficiaire(s) appartenant à des périmètres strictement identifiés (ménages, entreprises, collectivités territoriales et autres collectivités).

UNEDIC

L'UNEDIC est une association chargée par délégation de service public de la gestion de l'assurance chômage en France, en coopération avec Pôle emploi.

Valeur d'équivalence

Elle correspond à la valeur des titres d'une société contrôlée.

Contacts

Communication financière

Direction générale des Finances publiques :
Bureau production et valorisation des comptes
Tél : 01 53 18 97 99

Contact Presse

Cabinet et Communication DGFIP
Tel : 01 53 18 86 95

Pour aller plus loin

Ce document est disponible sur le site Internet <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr>

Sont disponibles sur ce site l'ensemble des documents relatifs aux comptes de l'État :

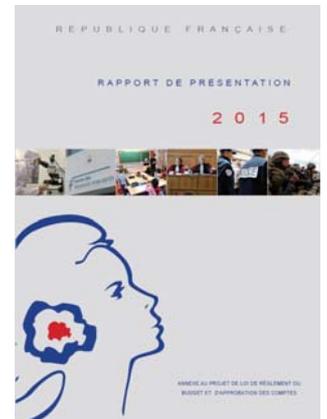
Plaquette "4 pages"

Ce document intègre sous la forme d'un « 4 pages » une synthèse présentant l'essentiel des comptes de l'année.



Rapport de présentation

Le Rapport de présentation, qui accompagne le CGE conformément aux dispositions de la LOLF, est un rapport d'analyse financière et de commentaires des comptes de l'année et de leur évolution.



Compte général de l'État (CGE)

Le CGE regroupe l'ensemble des états financiers : bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie et annexe. Il fait l'objet chaque année d'un examen par la Cour des comptes, dans le cadre de sa mission de certification des comptes de l'État.



Rapport sur le contrôle interne comptable et financier de l'État et de ses établissements publics

Ce Rapport le dispositif de maîtrise des risques et de qualité comptable mis en place par l'administration au titre de la production du CGE.



Crédits photos :

(de gauche à droite et de haut en bas)

- Page de couverture : centre des finances publiques : MEIE/MBCPRE-SG-SEP1D-Photo©SALESSE ALAIN / chercheur : © Laurent Mignaux - METL-MEDDE / Préfecture de Police - Service de la Communication 757R025 / justice : © MJ/DICOM/Caroline Montagné / soldat : © J.-R. Drahi © Armée de Terre / école : © Philippe Devernay – MENJVA
- Sommaire : © unité photographique – Présidence de la République / © Hôtel Matignon – Premier ministre / © Sénat / © Conseil d'État – Caroline Rose / © Assemblée nationale – 2011
- Le cycle de la gestion des finances publiques : MEFI- SG-SEP1D-Photo©SG-SEP1D
- Périmètre des comptes de l'État : MEFI- SG-SEP1D-Photo©SG-SEP1D

Sauf précision contraire, les données chiffrées présentées dans ce document sont exprimées en millions d'euros.

La somme des arrondis n'étant pas égale à l'arrondi d'une somme, des écarts de montants peuvent apparaître entre les tableaux de synthèse et les tableaux de développement. Pour l'ensemble des tableaux, le montant présenté au regard de chaque ligne de détail correspond à la valeur arrondie la plus proche.